



PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 7 juillet à 18h00

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le 7 juillet 2022 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, suite à convocation du 30 juin 2022.

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55
Nombre de conseillers communautaires présents : 37
Nombre de votants : 52
Quorum : 28
Date de la convocation : 30/06/2022

Président : Charles DAYOT

Membres titulaires présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Patrick BARRON (suppléant de Frédéric CARRERE), Émilie LABEYRIE, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LEPALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Absents :

Catherine PICQUET, conseillère communautaire,
Gilles CHAUVIN, conseiller Communautaire,
Marie DENYS BACHO, conseillère communautaire,

Pouvoirs :

Danielle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, conseiller communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Janet DELETRE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Catherine BERGALET, conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Guy BACHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Claudie BREQUE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX, conseiller communautaire, donne pouvoir à marina BANCON,
Mathieu ARA, conseiller communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Chantal PLANCHENault, conseillère communautaire, donne pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Véronique GLEYZE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Monia LABOULAIS, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Delphine SALEMBIER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,
Jean-Marie BAYLE, conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, conseiller communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

Secrétaire de séance : Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal :

Monsieur le Président : Y a-t-il des points qui appellent des remarques de votre part ?

M. A. BACHE : Pas sur le procès-verbal, mais je m'excuse de vous interpellé, Monsieur le Maire, Président aussi, parce que nous avons eu à plusieurs reprises des débats sur la situation des personnels, la souffrance, la non-reconnaissance, et vous vous étiez engagé à régler le problème, notamment du paiement des salaires. Encore ce mois-ci, il y a des retards.

J'ai été moi-même interpellé et je me suis rendu, pour que les choses soient claires, chez une personne où j'ai rencontré plusieurs salariés de notre Agglomération. Ils étaient plus que fâchés, certains voulant même aller jusqu'à faire quelque chose qui aurait été irrémédiable et qui aurait été bête.

Je vous interpelle à nouveau, au nom de l'ensemble des élus, particulièrement ceux du groupe auquel j'appartiens au conseil municipal de Mont de Marsan et à l'Agglomération, pour que tout soit mis en œuvre pour que l'on ne connaisse pas une nouvelle fois ces problèmes. Quand je dis qu'il aurait pu y avoir une bêtise, il aurait pu y avoir une bêtise. Il y en a même qui avaient prévu avant leur départ en congés de pouvoir se retrouver autour d'un pot, d'une soirée dans un restaurant et qui ont remis cela à plus tard parce qu'ils ont appris que leur paye ne serait versée que ce début de semaine.

Il n'est pas possible que cette problématique se renouvelle régulièrement dans notre Agglomération. Il y a plusieurs services publics qui comptent beaucoup plus de salariés que nous où il n'y a jamais aucun incident de ce type. Donc, il faut que nous réglions ces problèmes pour éviter de rajouter des problèmes aux problèmes. Quelque part, ces gens-là ne se sentent pas respectés et ils se sentent maltraités. Si on pouvait faire passer le message ce soir, comme quoi on prend tous ensemble des engagements pour que l'on examine et que l'on règle ce problème-là, parce qu'on nous dit qu'il va y avoir une commission, qu'il va y avoir ci, qu'il va y avoir là, mais il n'y a rien aujourd'hui qui se fait. Pour le moment, je n'ai été invité à rien. Donc, nous considérons qu'il n'y a rien qui se fait.

Réglons-le, y compris en y amenant une réponse, mais aussi en essayant de voir comment on peut corriger ces problèmes de pouvoir d'achat. Il y a des choses que l'on peut faire à l'Agglomération. C'est une volonté politique qu'il nous faut avoir. C'est cette interpellation que je fais. Je n'avais pas interpellé mes collègues parce qu'il y a quelqu'un qui m'a retéléphoné cet après-midi par rapport à cette question. C'est une interpellation solennelle que je vous fais, que nous vous faisons pour que tout puisse se régler. On n'est jamais à l'abri d'un incident, mais là, cela commence à bien faire.

Monsieur le Président : Je vais laisser la parole aux élus et aux VP qui m'entourent côté RH et sur la partie du pôle social, domicile, etc. Sur les 1450 agents, tout le monde n'a pas eu ces déboires, mais il y en a trop à mon sens et je partage le problème.

Ne laissez pas entendre que l'on reste les bras croisés. Après, il n'y a que le résultat qui compte. On est là pour payer les gens le bon montant et à la bonne date. C'est la mission première. A chaque fois qu'il y a un raté - c'est arrivé deux ou trois fois, ce n'est pas bien et

je l'assume -, on essaye de mobiliser un maximum de ressources pour y remédier. C'est sans rapport avec la considération que l'on a pour les agents, et notamment ceux-là, qui font un gros boulot. Je vais laisser la parole à Jean-Paul ALYRE sur le sujet.

M. ALYRE : Merci Monsieur le Président. Pour répondre à Alain BACHE par rapport à cette situation, je suis désolé de ce qui s'est passé. Je m'en suis excusé en tant que vice-président. Ce sont 222 agents qui ont eu un retard de salaire ce mois-ci, sur les 1470 que l'on gère. Les agents de la Ville, de l'Agglo, du CCAS et une partie du CIAS ont été payés dans les délais entre le 29 et le 30 juin.

Je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne fait rien. Je ne vais pas me justifier, je vais évoquer les problèmes techniques, entre autres, qui se sont passés de manière à vous donner une explication. Ce n'est en aucun cas une excuse.

Je vous l'avais déjà dit, il y a trois mois de cela parce qu'il y avait déjà eu des problèmes, on a un manque de personnel au niveau de la gestion des payes et des carrières. C'est du personnel qui est difficile à recruter, ce sont des compétences que l'on n'a pas à certains postes. On essaye de faire au mieux et en voulant faire au mieux, notamment pour essayer de payer dès le mois de juin tous les rattrapages qu'il y a eu au niveau du Ségur de la santé et autres, on s'est aperçu qu'avec les paramétrages qui avaient été faits, parce que, pour information, la décision est de transférer la gestion des salaires au niveau de l'ALPI, on a fait un premier essai avec des paramétrages qui avaient été testés depuis le début du mois de juin, qui avaient donné satisfaction. Or, il s'avère que l'on a rentré de nouveaux éléments au niveau de ces paramétrages et ensuite, entre la comptabilité, la RH et l'ALPI, il y a eu un bug. On va le dire comme ça pour simplifier les choses.

Si vous rajoutez à ceci que la Perception, sur le bulletin de salaire d'un agent, a trouvé une anomalie par rapport à un arrêté qui a été pris, qui a arrêté tout le train des salaires sur une centaine de salaires pour un cas particulier où l'arrêté n'était pas, a priori, conforme, nous avons pris réunion avec le Percepteur de manière à mettre à plat tous les arrêtés qui sont pris au niveau de la gestion de la paye et des salariés pour les mettre à plat et les refaire s'il faut les refaire, de manière à ce que ce genre d'incident ne se reproduise plus.

Pour finir, on travaille encore avec 2 salariés en moins sur 4 au niveau de la paye. Ce n'est pas une excuse, mais c'est la situation actuelle. On a voulu mettre le service d'aide à domicile en premier lieu au niveau de l'ALPI parce que ce sont ceux qui ont le plus de besoins au niveau de la gestion des salaires pour avoir une gestion rigoureuse et perfectionniste de la paye. On a remouliné tout cela. On va refaire les essais pour être sûrs que tous les nouveaux paramétrages sont bien analysés et bien ancrés au niveau des programmes de manière à ce qu'au mois de juillet, tout cela puisse se passer dans les meilleures conditions.

Encore une fois, je le dis à titre personnel, je le dis devant vous et je l'ai dit devant quelques salariés que j'ai rencontrés, je m'excuse en tant que vice-président au niveau RH. Des attestations ont été faites à chaque agent. J'ai demandé à ce que ce soit fait de manière à ce qu'ils puissent les présenter à leur banque pour certains qui pourraient avoir des problèmes, bien que les virements aient été payés en valeur puisqu'on s'est assuré que les virements soient payés en valeur, même s'ils ont eu un petit peu de retard, sachant que les derniers payés ont été payés entre le 1^{er} et le 4 juillet. Il y a eu le vendredi 1^{er} juillet et le lundi 4 juillet sur lesquels les salaires n'étaient pas versés.

Voilà la situation, en espérant qu'elle ne se renouvelle pas. On va tout faire pour. La décision qui est prise est de confier la gestion des 1500 bulletins de salaires au niveau de l'ALPI.

Je vous vois convoqué à certaines réunions où vous ne pouvez pas venir. On a fait un CT et un CHSCT et vous n'avez pas pu venir. Nous avons abordé certains sujets. Il y a certaines choses qui se disent. Vous êtes convoqué à toutes les réunions. Si vous ne pouvez pas venir, vous ne pouvez pas venir. Vous avez un emploi du temps chargé.

M. A. BACHE : J'espère que le transfert d'un service de l'Agglomération vers un autre service sera débattu à l'Agglomération, que le service de la paye sera débattu à l'Agglomération.

M. ALYRE : Nous allons faire un essai avec les premiers bulletins de salaire et oui, nous en débattons. On est là aussi pour prendre des décisions concernant le fonctionnement. A partir du moment où on ne peut pas recruter certaines personnes au niveau du personnel, que c'est compliqué et qu'en contrepartie les agents ne sont pas payés en temps et en heure, on s'adresse à un service spécialisé là-dedans.

Monsieur le Président : Est-ce que Marie-Christine HARAMBAT veut dire un mot par rapport au personnel qui était concerné ? Encore une fois, c'était essentiellement sur le domaine social. Ensuite, je dirai un mot.

Mme HARAMBAT : Merci Monsieur le Président. Effectivement, ce sont les agents du SAAD, de l'aide à domicile, et un certain nombre d'agents des EHPAD. Monsieur BACHE, vous savez que nous partageons tout à fait ce constat. Nous en discutons souvent au Conseil d'Administration du CIAS. J'ai beaucoup de considération pour ces agents qui font un travail essentiel, qui ont des petits salaires parce que, souvent, ils ne sont pas à temps plein et pour lesquels le mois est compliqué, d'autant plus en ce moment avec l'inflation, aussi bien pour mettre de l'essence dans la voiture que pour manger, que pour se loger correctement.

Les difficultés viennent aussi du fait qu'il y a eu le réajustement des 183 € supplémentaires par mois qui étaient octroyés par le Conseil Départemental avec la partie rétroactive depuis le mois de janvier, bien évidemment, 183 € au prorata du nombre d'heures travaillées, et cela a provoqué un certain nombre de difficultés supplémentaires, ce qui fait qu'il y a eu des blocages.

Au départ, la paye devait être versée le 6 juillet. On a réussi à faire avancer au 4 juillet. Bien évidemment, il y a eu des attestations qui ont été fournies pour les banques. On prendra en charge les agios puisque certains agents ont fait remonter qu'ils auraient quand même des agios malgré les attestations fournies. Donc, ces agios seront payés par la collectivité, cela me semble tout à fait normal.

Nous avons proposé aux agents pour qui c'était nécessaire ou qui avaient des difficultés par rapport à la locomotion puisqu'ils ont besoin de leur véhicule pour se déplacer pour travailler, de pouvoir utiliser les véhicules du CIAS, les véhicules de fonction pendant le week-end, le temps de faire la scission avec l'arrivée de leur salaire. Ce moyen a été peu utilisé parce qu'ils ne l'ont pas trouvé assez pratique et ils se sont organisés autrement. Et le 5 juillet, il y a eu une réunion avec le DGA, M. MARY, et l'ensemble des agents du SAAD qui étaient conviés, on a appelé 140 agents et il y avait 70 agents présents, pour leur expliquer la situation et ce qui avait été fait.

Vous parliez du pouvoir d'achat. Vous êtes présent au Conseil d'Administration du CIAS et vous savez que nous avons essayé de résoudre une partie de ces difficultés. Il y a le forfait déplacement qui a été augmenté, qui est passé de 210 € à 615 € pour l'année, 615 € étant le montant maximum que l'on peut allouer par agent pour ce forfait déplacement. Nous travaillons au système de télégestion et de cartographie pour l'améliorer parce qu'il n'était pas tout à fait fonctionnel pour que les agents aient les indemnités kilométriques, non pas payées à N+2, mais dans la suite immédiate de leur consommation kilométrique.

Il y aura également en septembre une réflexion qui est la même que celle qui a été soulevée par le Conseil Départemental sur les indemnités kilométriques et l'utilisation des véhicules et nous allons la faire au niveau de l'Agglomération. Suivant les secteurs, il y a des agents qui font 350 km par mois, mais il y en a qui font 2000 km par mois. Tout est ouvert. Est-ce que c'est leur véhicule qui doit être utilisé ? Est-ce que cela peut être des véhicules en leasing ? Est-ce qu'il vaut mieux de l'essence que de l'électrique ?

Toute une réflexion peut être engagée et on essayera, secteur par secteur, de réfléchir à ce qui est le plus intéressant pour les agents puisque le véhicule représente quand même leur outil de travail. Donc, il est bien d'avoir un véhicule qui démarre, dans lequel on a chaud l'hiver et avec la climatisation l'été quand on se déplace.

Monsieur le Président : Juste pour terminer, on ne parle pas d'un transfert de compétence. Simplement, on est en train de chercher des solutions pour pouvoir payer les gens le bon montant et au bon moment. Il y a plusieurs solutions. Soit on arrive à trouver les oiseaux rares qui nous manquent à la RH. Il y a un peu de technicité parce qu'il y a du paramétrage. Soit on externalise. Cela ne veut pas dire que l'on vend son âme au diable. Je crois que l'ALPI a fait ses preuves. Ils ont du personnel. Il faut apprendre à se connaître parce qu'il y a des tuyaux, des connexions et des codes.

C'est rageant, je m'inscris dans ce qui vient d'être dit. Cela fait rager parce qu'il y a quand même des choses qui se sont améliorées et là, on se rate sur quelques agents et c'est trop. Je remercie les agents des services qui ont travaillé le week-end pour rattraper les choses, mais cela n'a pas suffi. On a un certain nombre d'agents qui, au lieu d'être payés le 30, ont été payés le 4. On a fait tout ce qu'il fallait et moi à titre personnel, les élus ou M. MARY, au cas par cas et à titre personnel, on était mobilisés pour intervenir, même dans des situations personnelles, y compris le week-end.

Ces agents vont être payés un peu plus grâce aux primes qui ont été décidées au niveau du Conseil Départemental, mais avec du retard. La première mission d'une RH et la mienne, c'est de payer les gens le bon montant et au bon moment. On va y arriver, mais on rage un peu parce qu'il y a des petits bugs et c'est indépendant du professionnalisme et de la bonne volonté que mettent les équipes de la DRH pour essayer de régler ces problèmes-là.

Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal de la séance du 7 juin ?

Unanimité

- Présentations des décisions :

Monsieur le Président : Vous avez dû prendre connaissance des décisions qui ont été prises entre le 25 mai et le 25 juin. Est-ce qu'il y a des remarques ou des souhaits de précisions ?

M. A. BACHE : Comme c'est d'actualité, je vois qu'on a désigné un avocat concernant le grand projet GPSO. Donnez-nous quand même quelques éléments.

Monsieur le Président : J'avais prévu de vous faire un petit retour sur le GPSO. Sur la partie juridique, il y a un certain nombre de recours et de procédures à l'échelle de l'ensemble du projet GPSO et donc des 25 collectivités et c'est dans ce cadre-là que l'on s'inscrit. Il n'y a pas une attaque précise. Vous imaginez bien que sur un dossier aussi structurant, ce n'est pas un long fleuve tranquille et qu'il peut y avoir des recours. C'est dans ce cadre-là que l'on prend un avocat.

Quelques informations. Une sur le tronçon SEA, Paris-Bordeaux et Tours-Bordeaux. Nous avons reçu assez récemment – je l'ai fait passer en bureau communautaire - un document qui est vraiment le premier document qui nous dit : « Vous devez tant et on est d'accord pour que vous puissiez payer sur 20 ans. » C'est un montant de 7,5 M€ - pardonnez-moi pour les arrondis – qui est à échelonner sur 20 ans. C'est ce que l'on avait prévu budgétairement et donc, il n'y a pas de surprise là-dessus. On l'avait prévu sans en avoir encore la notification écrite. On l'a. 7,5 M€ sur 20 ans. Un premier versement de 1 M€ et ensuite, plusieurs versements de 427 000 € pendant les 19 années qui suivent puisque c'est un taux à 2,76. C'est ce qu'on avait budgétisé.

M. BEDIN va se rapprocher des services de la SNCF pour pouvoir bâtir un protocole que je porterai à votre connaissance dans toutes les commissions et que l'on aura ensuite à voter puisqu'il faut que l'on contractualise les choses.

Ensuite, ce qui se passe au-dessous de Bordeaux puisque cela fait un peu parler dans les journaux, notamment par rapport à la participation ou pas de l'Union Européenne. On aura une délibération sur les fonds européens. Le premier conseil de surveillance a été installé cette semaine à Toulouse en Préfecture de Région puisque c'est le Préfet GUILLOT qui pilote cela avec Carole DELGA et Alain ROUSSET. L'une a été élue Présidente pour 2 ans. C'est une présidence tournante tous les 2 ans.

Les 25 collectivités qui sont impliquées directement dans le tour de table – d'autres pourraient le devenir ensuite parce que je rappelle que la LGV, quand elle va s'arrêter à Mont de Marsan, ne va pas profiter qu'à la communauté d'agglomération de Mont de Marsan. Les roquefortois, les villenavais et autres, auront la chance de pouvoir prendre le train plus facilement – se sont réunies pour installer le conseil de surveillance et un comité de pilotage de 6 ou 7 membres. J'ai été élu vice-président au titre des EPCI qui ne sont pas des métropoles. Dans ce comité de pilotage, vous avez les 2 Présidents de Région, 2 représentants Présidents des Départements, dont notre Président Xavier FORTINON, les métropoles et 2 représentants de EPCI : Jean DIONIS DU SEJOUR pour le tronçon qui va vers Toulouse et moi-même pour la partie Landes intérieures.

La prochaine étape, c'est de mettre en œuvre les premiers versements. Quand on s'est mis d'accord sur un protocole financier, on ne paye pas à la livraison, on alimente au fur et à mesure.

J'ouvre une parenthèse sur l'Europe. Dans la presse, vous avez pu voir que l'Union Européenne n'aurait pas donné son accord. Je pense que vous savez lire entre les lignes. En fait, la réalité, c'est que sur les 100 et quelques dossiers qui ont été examinés dans les sessions de commission européenne, le dossier GPSO n'y était pas forcément et il sera présenté, je crois, à l'automne de façon à aller capter les 20% des 14 milliards d'euros, c'est à dire 2,8 milliards qu'il faudra aller chercher. L'Europe a un fonds sur les connexions, sur la

mobilité de 25 milliards d'euros. Il a été entamé à hauteur de 4 ou 5. Il en reste un peu et l'Europe a pour habitude de financer des projets comme ceux-là, que ce soit en Italie, en Allemagne ou autre.

Il y a un peu une guerre de communication sur le sujet en ce moment, entre les pros et les anti-LGV, etc. Il faut bien lire entre les lignes et je tiens à réaffirmer ici ce qui nous a été dit et ce qui a été largement communiqué à Toulouse, à savoir qu'il n'y a pas de fin de non-recevoir de l'Union Européenne aujourd'hui puisque le dossier n'a pas été examiné. D'abord, il n'est pas complètement terminé, ce sera à l'automne et puis, l'Union Européenne avait pour priorité d'examiner des dossiers plus matures. Avec la crise européenne et l'urgence, il y avait des dossiers plus matures et plus urgents qui ont été accordés.

C'est ce qui a fait dire à certains détracteurs, notamment Europe Écologie Les Verts, relayés par le maire de Bordeaux qui n'est pas forcément un grand défenseur de GPSO, que c'était tombé à l'eau et que l'Europe ne suivait pas le projet, ce qui n'est pas la réalité. Je referme la parenthèse.

En ce qui concerne la décision, c'est simplement que l'on s'inscrit en défense sur les différents recours qui sont faits par les personnes qui veulent mettre à mal ce projet. On a réaffirmé ensemble la volonté que ce projet démarre en 2024, comme convenu, qu'il s'achève en 2032. On a même mis la pression. Il y avait les différentes Directions de la SNCF qui étaient là. Maintenant, l'échange se fait entre les élus et la SNCF pour que l'on aille plutôt à 2030-2031 parce que les gens ne peuvent plus attendre. Il faut essayer d'accélérer un peu. Toutes les études sont faites. Certaines vont être réactualisées, notamment les études environnementales, mais on ne reprend pas tout de A à Z. Il n'y a pas de changement de fuseaux et les choses sont prévues comme initialement.

Deux ou trois points ont été mis au débat. Il y a un point qui concernera les gares. Je rappelle que cette ligne représente 327 km. Elle utilise, soit des lignes existantes, mais peu ou pas adossées, soit des nouvelles lignes. 327 km de ligne, c'est Bordeaux-Toulouse, mais aussi celle qui va à l'intérieur, c'est-à-dire 55 km de ligne entre Bordeaux et Captieux qui est commune entre l'axe Toulouse et l'axe intérieur et après, cela part chez nous et vous connaissez la suite : Lucbardez, Mont de Marsan, Dax.

La participation de l'Europe est étroitement corrélée avec le côté transfrontalier et l'Espagne. Cela veut dire que l'équilibre de ce financement passe par une connexion avec l'Espagne, qu'il y ait une portion grande vitesse dans le pays basque ou pas – on connaît les réticences de cette région. L'important, c'est que ça roule quand même et qu'il y ait des connexions avec les écartements de voies qui soient compatibles et qui fassent que l'on puisse cocher la croix qui permette de lever les financements européens et ce sera le cas.

La deuxième chose à laquelle l'Europe est sensible dans ces dossiers, cela va être le côté report du fret sur la ligne existante. Vous avez bien compris que si on crée un nouveau fuseau, cela peut dégager des sillons et de la place sur la ligne existante pour espérer que les camions qui circulent en masse sur l'autoroute se reportent sur le train.

Voilà les informations fraîches indirectement liées à cette décision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? Je considère que vous avez pris connaissance des décisions et on va rentrer sans plus tarder dans le vif du sujet.

Délibération N°2022070115 (n°03)

Objet : Validation de la candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

La délibération n°2022020014 prise lors du Conseil Communautaire du 2 février 2022 a désigné le Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS5 suite à la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021, laquelle engageait le territoire dans la préparation d'une candidature conjointe avec le Mont de Marsan Agglomération pour la prochaine programmation européenne.

Suite à cette décision, un travail a été mené ces six derniers mois afin d'élaborer de manière collective une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL) à l'échelle du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan sur la base d'un diagnostic partagé.

Un dernier comité de pilotage a eu lieu le 25 mai 2022 en présence des élus et des équipes techniques du PETR et de Mont de Marsan Agglomération afin de valider une stratégie structurée autour de trois objectifs prioritaires (+ un axe de coopération), déclinés en un total de 9 fiches-actions.

Cette stratégie a été élaborée en tenant compte de ce qui est abordé dans les autres objectifs spécifiques (OS) du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+ de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2027, ainsi que les axes contenus dans le Programme National Stratégique (PSN) de la France (déclinaison de la PAC sur le sol national, avec des fonds FEADER).

Ces deux documents réglementaires n'étant pas encore validés, la stratégie présentée ci-après pourra donc connaître des modifications après le dépôt de la candidature le 17 juin prochain.

Nom de la stratégie : « *Adour Chalosse Tursan Marsan : un territoire dynamique, résilient et durable avec l'Europe* »

- **Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité économique**
 - Fiche-action 1.1 : Capturer et retenir des compétences et des pépites
 - Fiche-action 1.2 : Faire des sphères agricole, viticole et sylvicole un levier d'attractivité économique et de développement durable
- **Objectif prioritaire 2 : Valoriser l'identité du territoire**
 - Fiche-action 2.1 : Valoriser les éléments identitaires et le patrimoine en centre-ville ou centre-bourg

- Fiche-action 2.2 : Valoriser les éléments identitaires et le patrimoine du territoire rural
- **Objectif prioritaire 3 : Maintenir un panier de services**
 - Fiche-action 3.1 : Un panier de services assuré pour les besoins de base
 - Fiche-action 3.2 Agir pour la santé de tous et prendre soin des populations les plus fragiles
- **Objectif prioritaire 4 : Actions de coopération**
 - Fiche-action 4.1 : Coopérer sur le sol national
 - Fiche-action 4.2 : Coopérer à échelle européenne ou transnationale

La transition écologique et l'innovation sont traités de façon transverse aux objectifs

Une **assistance technique** de 2,3 ETP est envisagée pour assurer la mise en œuvre du programme (1,8 ETP au sein du PETR Adour Chalosse Tursan et 0,5 ETP au sein de Mont de Marsan Agglomération).

La **gouvernance** du programme sera assurée par un Comité de Sélection au sein duquel la décision n'appartiendra à aucun groupe d'intérêt en particulier. Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé.

- **Le collège public** sera composé par un représentant de chaque EPCI du territoire, deux élus représentant Mont de Marsan Agglomération, et un élu du Conseil Départemental.
- **Le collège privé** sera composé par différentes personnes issues de la société civile, représentants des secteurs d'activités ciblés dans la stratégie. Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé à l'automne afin de recruter les membres du collège privé de ce futur Comité de Sélection.

Monsieur le Président : Merci Philippe. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le règlement européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au FEAMP, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.

Vu le règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au fonds de cohésion,

Vu la délibération n° 2022020014 du 2 février 2022 qui a désigné le PETR Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature du programme LEADER et FEDER OS5,

Vu le dossier de candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) ci-jointe,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve la candidature du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan (ACTM) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070116 (n°04)

Objet : Adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle Aquitaine (ADI NA).

Nomenclature Acte :

7.4 – Interventions économiques

Rapporteur : JOEL BONNET

Note de synthèse et délibération

L'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) est une association ayant pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi. Sa gouvernance est assurée par un Conseil de Surveillance présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un Directoire.

Forte de 80 collaborateurs, implantée dans les territoires sur 4 sites principaux (Pessac - siège, Limoges, Pau, Poitiers) et 2 antennes (Bidart et La Rochelle), l'ADI NA intervient de manière opérationnelle :

- en accompagnement direct des entreprises au travers d'interventions individualisées ou d'actions collectives, qu'il s'agisse de projets de transformation des entreprises (innovation technologique et non technologique, design stratégique, transformation numérique, performance industrielle, ingénierie financière...) ou de projets d'implantation (actions de promotion, de prospection et d'accueil d'investisseurs);

- en accompagnement indirect des entreprises en agissant sur leur environnement au travers d'actions de structuration et d'animation de filières et thématiques émergentes, d'animation de réseaux régionaux tels que les acteurs de l'innovation, et d'appui à l'ingénierie de projets territoriaux structurants.

Ces missions peuvent être conduites selon plusieurs types d'interventions, en format collectif ou individuel :

- Information et sensibilisation : par l'organisation et l'animation de séminaires ou d'événements, par la diffusion d'informations ou d'études ;

- Orientation : par des mises en relation professionnelles qualifiées et individualisées ;

- Accompagnement de projets.

En lien avec le futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration, Mont de Marsan Agglomération prépare actuellement son projet de territoire et sa propre feuille de route en matière de développement économique et d'innovation. Cette feuille de route visera notamment à accompagner la structuration et le développement des filières présentes sur le territoire et notamment la filière cybersécurité pour doper l'emploi privé qualifié et semi-qualifié, à accompagner une politique de développement de l'emploi et de l'enseignement supérieur en adéquation avec les mutations économiques, et promouvoir le territoire pour renforcer son attractivité économique, résidentielle et touristique.

L'adhésion à l'ADI NA permettra à Mont de Marsan Agglomération de bénéficier du soutien de celle-ci dans les domaines de développement économique identifiés, et notamment la structuration du projet de centre de ressources en cybersécurité.

Les modalités de cette adhésion et du travail en commun entre Mont de Marsan Agglomération et l'ADI NA sont fixées par le projet de convention de partenariat ci-joint, qui reprend les orientations stratégiques de chacune des parties, convention qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Pour 2022, l'adhésion, calculée sur la base du barème voté en assemblée générale des adhérents, soit 0,10 € par habitant, correspond à un montant annuel de 5 601 €. Le montant de l'adhésion est revue chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitant.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur cette adhésion ?

M. SAVARY : Juste une précision. Il n'y a pas de souci pour voter cette délibération de notre part. Juste un point de vigilance encore une fois. S'appuyer sur une agence qui possède une certaine expertise dans le développement de projets dans les territoires, aucun problème. Conserver malgré tout la technicité en interne au sein des services de l'Agglomération, il faudra être vigilant là-dessus et ne pas se reposer uniquement sur les personnes qui travaillent dans cette agence et qui seraient à même d'apporter une certaine plus-value dans les groupes de travail qui seront développés.

Ma question est plus simple : qu'est-ce que vous voulez faire concrètement dans ce centre de ressources autour de la cybersécurité ? Si j'ai bien compris, on adhère à cette agence dans le cadre du développement de la filière cybersécurité sur le territoire. Je n'ai pas compris très clairement et je pose la question au risque de passer pour un imbécile : qu'est-ce que vous voulez faire très concrètement sur la cybersécurité sur le territoire ?

Monsieur le Président : Je vais essayer de faire une réponse, mais Frédéric CARRERE sera plus prolix sur le sujet.

Il existe un trio intéressant entre la Base, les IOC, 450 ingénieurs qui font de la cyber, l'IUT qui développe cette filière et s'oriente de plus en plus cyber avec la possibilité, on l'espère, d'avoir demain un master, et l'Agglomération. Aujourd'hui, cette convention était écrite sur le papier, mais on va se dire les choses, jusqu'à présent il ne s'est pas passé grand-chose, si ce n'est que l'on a tissé un réseau et on s'est mis en quête d'avoir un chargé de mission qui

a été recruté. On a mis le temps parce que là aussi, c'est l'oiseau rare. Il arrive en septembre.

L'idée est de pouvoir développer, à la fois des projets émergents d'entreprises, mais aussi de pouvoir faire en sorte d'avoir une offre qui permet, pour des collectivités de petite taille ou des entreprises de petite taille qui n'ont pas les moyens de se payer en interne des structures, de pouvoir amener de la formation ou de la prestation. C'est le but final. C'est également d'avoir un centre de ressources qui permet de pouvoir travailler avec l'IUT, attraper des étudiants à la sortie, travailler avec les IOC parce qu'il y a un besoin au niveau de la BA pour avoir de la matière grise et de pouvoir faire en sorte qu'il y ait un écosystème qui soit là.

Jusqu'à présent, c'était très clair : on n'avait pas les moyens de le faire parce que les équipes du développement économique ont beaucoup de choses à faire et n'ont pas forcément cette spécificité parce qu'il faut pouvoir ouvrir des portes aux bons endroits, que ce soit dans le monde universitaire ou dans le monde économique. A priori, on a cette personne qui arrive au mois de septembre.

M. BONNET : En complément, et je rejoins Jean-Baptiste sur ce point-là, dès lors qu'il y a un recrutement qui est acté, la personne arrive le 1^{er} septembre, il est prévu de faire une commission « développement économique » spécifique pour présenter cette personne et identifier les problématiques qui seront élaborées et le travail effectué par ce chargé de mission dans le cadre de la cyber. Cela fera partie d'une commission « développement économique » avec la feuille de route qui aura été déterminée pour ce chargé de mission.

Monsieur le Président : Les compteurs sont au vert parce qu'on a cette personne qui peut nous apporter cette plus-value et on a éventuellement une perspective bâtiminaire pas très éloignée de notre pépinière, mais il faut essayer de trouver un système. On peut très bien imaginer demain, mais notre chargé de mission nous ouvrira les yeux sur ce qui est possible ou pas, un centre qui permet de faire de la formation.

On est tous ici de temps en temps sollicités par des organismes extérieurs et lointains pour aller adopter les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Ce sont des choses qui sont possibles ici et que l'on pourrait internaliser. Je rappelle simplement que cela se travaille avec la Région et que le poste est subventionné pratiquement à la moitié, la Région subventionnant ce poste à 40%.

M. A. BACHE : Soyez attentif parce qu'on est en train d'écrire le nouveau règlement d'intervention sur le SRE21. Je sais qu'il y a tout un travail qui a été fait par la vice-présidente chargée de ces questions. Il y a eu diverses réunions sur les territoires ; j'espère qu'il y en a quelques-uns de notre collectivité qui y ont participé, mais si vous avez des problématiques, vous pouvez compter sur le soutien des élus montois et leur appui pour que l'on puisse travailler en bonne harmonie.

Monsieur le Président : Ok. J'ai commencé à initier des réunions que j'espère régulières pour que l'on évite que vous soyez parfois tardivement informés des démarches de dossiers sur lesquels on sollicite, soit la Région, soit le Département. Donc, ce qui a été commencé avec le Département, je pense que l'on doit pouvoir le faire également avec la Région puisqu'on a un certain nombre d'élus régionaux, même si vous êtes souvent au courant. Cela ne se fait pas forcément directement avec moi, mais cela peut se faire avec les VP concernés. Frédéric CARRERE n'est pas là, mais dans la manière de travailler, c'est ce que l'on appelle de nos vœux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article I.A.1° des statuts de Mont de Marsan Agglomération, portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération le 31 juillet 2020,

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 5 avril 2022,

Considérant que l'adhésion à l'ADI NA permettra à Mont de Marsan Agglomération de bénéficier du soutien de celle-ci dans les domaines de développement économique identifiés, et notamment la structuration du projet de centre de ressources en cybersécurité,

Décide d'adhérer, pour 2022, à l'ADI NA, et de régler la cotisation correspondante, soit à 0,10 € par habitant, équivalent à 5 601 € pour l'année 2022,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Juste une précision que je voulais vous faire en début de séance, il y avait une délibération sur la révision de la tarification extrascolaire et une délibération sur la révision de la tarification périscolaire, accueil et restauration. Nous avons échangé avec les collègues qui étaient présents en bureau communautaire et maires cette semaine et nous allons retirer la délibération qui est relative aux cantines. Je vais vous en dire un mot, mais ce sera plus détaillé. Par contre, on maintient celle qui correspond à l'extrascolaire.

Vous avez sur table la révision de la tarification extrascolaire. Cathy DEMEMES va vous expliquer pourquoi il faut qu'on la passe assez rapidement. Vous savez que nous avons des liens d'intérêt avec la CAF. Je peux vous expliquer très sommairement pourquoi on enlève la délibération concernant la tarification sur les cantines.

Nous avons estimé collégialement qu'il fallait encore se laisser du temps, non pas pour ne pas décider parce qu'il va falloir décider, mais pour travailler des simulations et voir le problème dans sa globalité. Le budget qui a été voté tenait compte d'un certain nombre de prévisions d'inflation, d'augmentation de la masse salariale, mais ne tenait pas compte des récentes annonces et des récentes évolutions qui sont encore plus importantes que ce que l'on pensait.

Les services vont travailler jusqu'en septembre. Nous avons à nous positionner sur des simulations un petit peu plus élaborées et dans la globalité.

Pour faire simple, l'amélioration dans les cantines, le zéro plastique, la plus-value sur les aliments, le fait que l'on puisse améliorer ces choses-là – c'est plutôt vertueux. Le 3,5 d'augmentation de nos agents – c'est plutôt vertueux parce qu'ils le méritent, mais derrière, il faut le financer. Et puis, les plus-values qui ne cessent de s'accroître sur les carburants et autres font qu'il nous faut avoir une approche plutôt globale des choses et non pas augmentation par augmentation.

A la suite de la présentation de Cathy DEMEMES, on pourra tout à fait échanger là-dessus. On a déjà eu ces échanges en bureau cette semaine et on aura l'occasion de se positionner, mais il faudra trouver des solutions pour pouvoir financer ces augmentations qui sont importantes. Sur la cantine, on parle d'un surcoût de 200 à 300 000 € minimum pour pouvoir enlever le plastique, pour pouvoir payer des coûts matière qui ont augmenté et sur les agents, 3,5 de la masse salariale, c'est rapidement 600 ou 700 000 €. Là, en un coup de cuillère à pot, on est déjà sur 1 M€. On parle de fonctionnement.

On avait prévu de ne passer cette délibération que sur les cantines et je pense qu'il est plus sage de se poser parce que, même s'il faut prendre des décisions, on n'est pas à 3 mois près, pour pouvoir entamer peut-être le début d'année 2023 avec des éléments plus posés et voilà la raison pour laquelle, et uniquement cette raisons-là, nous avons souhaité décaler ou reporter cette délibération.

Je vous propose de laisser la parole à Cathy DEMEMES pour vous parler de cette délibération et ensuite, vous pourrez prendre la parole pour échanger sur ce que je viens de vous dire ou sur ce que va vous présenter Cathy.

Délibération n°2022070117 (n°05)

Objet : Révision de la tarification extrascolaire.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarif

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de son règlement des aides aux vacances applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Landes impose certaines contraintes aux collectivités gestionnaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dans le but de favoriser l'accès des familles à bas quotient familial (QF) à ces services et la mixité sociale des ALSH :

- mise en place de tarifs plafonds pour les familles dont le QF se situe entre 0 et 905, pour les tarifs à la journée, compris entre 3 € et 9 € en fonction de trois tranches de quotients familiaux,
- mise en place de tarifs plafonds pour les familles dont le QF se situe entre 0 et 905, pour les tarifs à la demi-journée, compris entre 1,5 € et 4,5 € en fonction de trois tranches de quotients familiaux.

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau règlement, la CAF des Landes a élargi les allocataires bénéficiaires des aides qu'elle octroie pour les journées ALSH en ajoutant notamment une troisième tranche de QF éligible (786 à 905 de QF).

En juillet 2021, Mont de Marsan Agglomération a mis en place une politique sociale tarifaire, en supprimant les tranches de quotients familiaux au profit d'un taux à l'effort gommant les effets de seuils, système de tarification soutenu par la CNAF. Les tarifs actuels ne répondent pas aux exigences de la CAF des Landes, qui demande un tarif à 3 € la journée pour les plus bas QF (0/449) quand notre grille fixe le tarif minimum à 5 €, et un tarif à 1,5 € la demi journée (0/449) quand notre grille fixe le tarif minimum à 4 €. Une stricte application de ce règlement, dans le cadre de notre politique de taux à l'effort unique pour l'ensemble des familles, aurait comme conséquence d'une part, une perte significative de recettes, estimée à 100 000 € (à iso effectif et fréquentation) , et d'autre part un possible appel d'air sur la fréquentation en ½ journée, notamment pour les QF les plus élevés dont le tarif à la ½ journée serait bien plus bas qu'actuellement.

Ainsi, compte tenu de notre calendrier de vote des tarifs et de la volonté des élus de maintenir une tarification équitable au taux l'effort pour les familles sans bouleverser l'équilibre général du budget principal, Mont de Marsan Agglomération a obtenu auprès de la CAF des Landes une dérogation à l'application de ces règles jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Elle a ensuite engagé un échange avec la CAF des Landes en proposant :

- la mise en place de la seule simulation permettant de préserver la politique du taux à l'effort, et ce dès le 1^{er} septembre 2022. Cette proposition permet de répondre à une partie des attendus de la CAF, notamment au plancher minimum de 3 € pour les QF les plus bas (0/337), et de poursuivre une progressivité équitable des tarifs en étant pour certains bas QF en deçà des plafonds. Cette simulation propose un tarif minimum à 3 €, un tarif maximum à 14 € et enfin un taux à l'effort à 0,89 %.
- une nouvelle dérogation jusqu'en décembre 2022 puisque tous les plafonds ne sont pas respectés avec cette simulation,
- de mener une réflexion permettant de prendre en compte la spécificité de notre politique sociale tarifaire sur les prochaines années et répondant à notre stratégie commune de rendre plus accessibles nos accueils de loisirs et d'en faire un véritable outil éducatif à destination de toutes les familles pour favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances et une adaptation de leur règlement à notre tarification au taux à l'effort.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, d'autres propositions ont également été réalisées. Les services de l'agglomération ont travaillé plusieurs approches, revenant sur le système de taux à l'effort unique pour tenter de s'approcher au maximum du nouveau

règlement de la CAF des Landes sur les tarifs ALSH et un courrier a été adressé début juin au conseil d'administration de la CAF en ce sens.

Par courrier retour en date du 22 juin, le CAF des Landes rejette la première simulation du taux à l'effort unique sur le base d'un tarif plancher de 3 € jusqu'à 337 de QF. Sur les autres simulations, la CAF des Landes précise qu'une nouvelle dérogation pourrait être accordée, mais ne saurait être que transitoire, impliquant ainsi que les tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération soient conformes à leur réglementation sur les prochains exercices, ces éléments conditionnant l'octroi aux bénéficiaires de l'aides aux vacances, ainsi que l'octroi d'une ou plusieurs aides à l'investissement pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le bureau communautaire et la commission « éducation, jeunesse, restauration » proposent de modifier notre politique de taux à l'effort unique pour instaurer une tarification concordante avec le règlement de la CAF des Landes sur les QF le plus modestes, basée sur deux taux à l'effort (un premier taux de 0 à 905 de QF et un second taux pour les QF >905,01).

En marge de ces échanges, et avec l'appui de la CAF, la commission « éducation, jeunesse, restauration » propose de supprimer les tarifs demi journée au profit uniquement d'un tarif à la journée. Cette proposition s'inscrit dans la volonté des élus de proposer une véritable offre pédagogique aux familles (et pas seulement un mode de garde), pensée sur une continuité d'activités sur une journée complète. Cette offre répond aux besoins des enfants selon leur âge et comprend des temps d'accueil, de jeu libre, d'activités d'éveil culturel, sportif et de loisirs, des temps calmes et le temps de la restauration qui a aussi une vertu pédagogique dans l'éveil au goût et à l'équilibre alimentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs extrascolaires de la façon suivante :

- pour une journée ALSH :

- un tarif unique de 3 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 449,
- un taux à l'effort de 0,756% pour les familles dont le quotient familial est compris entre 449,01 et 905,
- un taux à l'effort de 0,994% pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 905,01, avec un tarif plafond de 14 €,

- supprimer le tarif demi journée des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

- augmenter le tarif journée des séjours à 50 €.

Monsieur le Président : Merci Cathy DEMEMES. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur cette présentation ?

Mme CAVAGNE : Tout d'abord, nous saluons cette bonne nouvelle concernant la restauration car une ville sur deux en France a décidé de ne pas augmenter ses tarifs de restauration scolaire et nous préférons que notre Agglomération soit de ce côté-là. Il va falloir décider une fois pour toutes que ce n'est pas sur le dos de l'éducation que l'on doit faire des économies.

A l'heure où le pouvoir d'achat des ménages s'amenuise, il nous faut plus que jamais protéger les enfants contre la crise et favoriser l'égalité des chances dans toutes les écoles de l'agglomération.

Nous savons que quand les tarifs de restauration augmentent, certains parents enlèvent leurs enfants de la cantine et que ces enfants se nourrissent à midi parfois avec un gâteau ou un bol de céréales. La loi Egalim est certes coûteuse pour la collectivité, mais elle va dans le sens d'une meilleure alimentation et cette meilleure alimentation doit profiter à tous les enfants car elle conditionne une meilleure santé et une meilleure réussite à l'école.

Nous savons que quand les tarifs extrascolaires et les tarifs du passeport montois augmentent, certains enfants ne vont plus au centre de loisirs, ne font plus de sport et passent leur journée devant les écrans.

Est-ce cela que vous nous voulez pour nos enfants ? Nous ne le pensons pas. Tous les enfants doivent pouvoir manger à la cantine, fréquenter la garderie, aller au centre de loisirs et faire du sport. Cela favorise leur épanouissement, leur socialisation et permet de lutter contre l'échec scolaire.

Un autre point que je souhaite aborder brièvement est celui de l'absence d'informatisation dans la plupart des classes des écoles maternelles de l'agglomération. Cela dure depuis des années. Rien n'est fait. Au nom de l'égalité des chances, il est indispensable que toutes les classes de grande section des écoles de l'agglomération soient équipées d'ordinateurs et de tablettes.

Le confinement de l'an dernier m'a permis de constater, puisque j'étais encore enseignante, que de très nombreuses familles ne disposaient d'aucun outil informatique leur permettant de recevoir le travail donné par les enseignantes. Nous avons dû imprimer des dizaines de feuilles de papier pour que tous nos élèves puissent accéder à ce travail. Ce qui veut dire qu'à l'entrée du CP, déjà, certains enfants ont déjà une bonne maîtrise de l'outil informatique alors que d'autres n'ont jamais allumé un ordinateur.

Ce sont des inégalités qu'il faut combattre. Il est important que dès le plus jeune âge un enfant comprenne comment fonctionne les outils informatiques pour devenir un utilisateur éclairé, pour apprendre à structurer sa pensée, développer la logique, s'ouvrir au monde et pouvoir se poser les bonnes questions. Il nous faut lutter contre les inégalités scolaires et mettre tout en œuvre pour que chaque écolier de l'agglomération sache nager, faire du vélo, utiliser un ordinateur, qu'il ait accès aux pratiques culturelles et artistiques. Nous n'avons pas le droit d'en laisser un seul au bord du chemin.

M. J.G BACHE : Je vais voter contre cette délibération, non pas du fait de rendre accessible le centre de loisirs aux personnes à faibles revenus, mais du fait qu'il me semble que l'on prend cette décision, non pas de bon cœur, mais sous la menace d'un écrit de la Caisse d'Allocations Familiales. Notre liberté de décision est altérée par cette menace. Cela m'attriste et tout à l'heure, vous rappeliez les liens d'intérêt avec la CAF. C'est dommage. Il est dommage que la CAF n'écoute pas ce que nous faisons parce que nous travaillons pour l'école. C'est quelque chose qui nous tient à tous et à toutes à cœur ; les centres de loisirs et l'accessibilité aussi.

Donc, je voterai contre.

Monsieur le Président : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Pour approfondir et confirmer ce que vient de dire Françoise CAVAGNE, je voudrais revenir sur la problématique des tarifs de l'extrascolaire. On en avait parlé en commission des finances et on nous avait exposé le fait que la CAF posait problème par rapport au taux à l'effort de la collectivité, ce qui est le cas et ce que vous avez confirmé.

Premier élément que je constate au regard de cette délibération, c'est qu'en réalité, ce n'est pas forcément un problème qui pénalise les familles. En réalité, la CAF nous oblige à adopter un tarif qui soit inférieur à celui pratiqué actuellement. Première chose, cela veut dire que la CAF nous oblige à faire plus de social. Cela nous interroge. C'est-à-dire que jusqu'à présent, les tarifs pratiqués n'étaient pas forcément conformes aux attendus de la CAF, ce qui est quand même assez étonnant. Et deuxième élément, à notre sens, cela remet aussi en cause le taux à l'effort.

Attention, nous ne sommes pas opposés par principe au taux à l'effort, mais effectivement, ce que l'on peut constater, c'est que le taux à l'effort tel qu'il avait été pratiqué, qui aujourd'hui dans la tarification restreignait le champ de tarification, c'est-à-dire que l'on avait entre la tarification la plus basse et la plus haute une insuffisance d'amplitude tarifaire, ce qui faisait que nous n'étions pas conformes aux attendus de la CAF. Quand la CAF vous dit : tarifiez à 3 € pour les quotients familiaux entre 0 et 449 et que nous étions à 5 €, c'est à dire qu'en réalité avec le système du taux à l'effort, nous ne descendons pas suffisamment bas pour les quotients familiaux les plus modestes et donc, nous avons une tarification qui pouvait remettre en cause le caractère social pour les familles les plus modestes de notre territoire.

En ce qui concerne la hausse que vous constatez, que vous déplorez liée à l'inflation, liée à la hausse des fluides, des denrées alimentaires, etc., je suis d'accord avec vous, c'est un problème pour notre collectivité.

Maintenant, réfléchissons un instant à ce qui se passe actuellement. La difficulté pour les gens de notre territoire aujourd'hui, et on en parlait avec certains conseillers communautaires avant même de commencer cette réunion, la difficulté pour les gens de continuer à faire leur plein de carburant, à faire leurs courses, à percevoir leur salaire – c'est un clin d'œil pas forcément amical, mais j'espère que cela va se régler assez vite car aujourd'hui, cela peut poser de grosses difficultés, mais on vous fait confiance là-dessus et on est à disposition, comme l'a dit Alain BACHE -, les difficultés que peuvent éprouver les familles de notre territoire pour faire face à toutes ces hausses tarifaires, nous considérons que l'Agglomération ne doit pas rajouter du malheur au malheur. C'est-à-dire qu'à un moment donné, à nous aussi de faire l'effort. A nous aussi d'aller chercher des marges de manœuvre pour éponger au moins en partie ces hausses de tarifs liées à l'achat de denrées alimentaires, à la hausse des carburants, dans les services, dans le coût de fonctionnement de la collectivité.

Là où je veux en venir, c'est que bien que vous ayez retiré, et nous nous en félicitons, la délibération concernant la hausse des tarifs de cantine et la hausse de la tarification sur le périscolaire, certes il y a peut-être une réflexion que vous souhaitez mener sur la tarification, il y avait aussi, ne l'oubliez pas, ne le masquez pas, le fait que vous n'en avez pas parlé lors des conseils d'écoles aux familles et aux parents d'élèves et que cela est très problématique parce que, quand vous avez des parents d'élèves qui vous sollicitent ces derniers jours en vous disant : « On a entendu parler d'une hausse des tarifs de cantine et du périscolaire à la rentrée prochaine et on ne nous a pas informés lors du dernier conseil

d'école », c'est une faute de votre part et cela ne doit pas se reproduire à l'avenir. Vous comprenez bien que suite à la hausse du coût de la vie, vous mettez des familles en difficulté ou potentiellement en difficulté dès la rentrée prochaine.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que l'année dernière, lors du conseil communautaire de février 2021, nous avons voté sur le retour aux 4 jours. Lors de ce conseil communautaire, Julien PARIS l'avait évoqué, on avait demandé à la collectivité, on vous avait demandé, Monsieur DAYOT, à combien s'élèverait l'économie, malgré tout, du retour aux 4 jours. Le chiffre de 300 000 € avait peu ou prou été évoqué, que vous n'aviez pas confirmé à l'époque, mais vous aviez confirmé le fait qu'il y aurait bel et bien une économie. Vous aviez également dit que le choix du retour à 4 jours n'était pas guidé par un motif d'économie, donc par un motif financier.

Aujourd'hui, ce que nous constatons, c'est que le retour aux 4 jours a permis de faire indirectement – ce n'était pas un choix politique, vous l'avez dit vous-même – des économies sur le service scolaire. Aujourd'hui, ces économies doivent servir en partie ou en totalité – il faut le chiffrer - à amortir la hausse des coûts liés à la cantine, au périscolaire et à l'extrascolaire.

Je terminerai mon intervention en vous demandant définitivement - et on a le recul nécessaire maintenant - de calculer l'économie liée au retour aux 4 jours pour le service éducation, ce qui nous permettra en face de regarder à quelle hauteur la collectivité peut éponger la hausse des coûts liée à la cantine, au périscolaire et à l'extrascolaire.

Je vous remercie.

Mme DEMEMES : Je voudrais revenir sur le règlement de la CAF et le passage au taux à l'effort. Le passage au taux à l'effort, avant que nous le mettions en place, a été travaillé et présenté aux services de la CAF qui a émis un avis favorable puisque c'est déjà pratiqué au niveau des crèches. Ce n'est plus le cas aujourd'hui parce que le règlement qui a été mis en place est mis en place depuis début janvier 2022, bien après notre passage au taux à l'effort qui a été présenté, sur lequel on a communiqué et sur lequel la CAF avait émis un avis favorable. D'ailleurs, on a demandé à la CAF quelles étaient ses intentions pour l'année à venir, parce qu'on ne souhaitait pas faire et défaire tous les ans. C'est inconfortable pour nous et surtout pour les familles.

Je rappelle que le passage au taux à l'effort – j'en suis intimement convaincue et je le défendrai – était fait pour gommer justement tous ces effets de seuil et ces inégalités. On ne peut que se réjouir d'être passé au taux à l'effort. Après, c'est compliqué quand il y a un règlement qui arrive et qui a des contraintes. On avait des prix journée et demi-journée qui étaient supérieurs à la CAF, mais elle prend une mesure après. Il est difficile de se positionner.

Vous parlez du retour à la semaine de 4 jours. Le fait d'avoir retardé ces tarifs périscolaires va nous permettre effectivement de faire un point complet sur cette direction éducation, sur ce retour à la semaine de 4 jours et de voir où on en est, s'il y a vraiment un delta, s'il y a vraiment une économie. C'est prévu. Monsieur le Président a annoncé septembre. Il me semble qu'en juillet-août c'est un peu compliqué, même si la vie ne s'arrête pas, mais on va dire qu'à l'automne prochain, un bilan complet sera effectué.

Ensuite, il y a des choses que l'on a du mal à maîtriser, notamment l'inflation. Les 3,5 de valorisation – et tant mieux pour nos agents – n'étaient pas des choses qui avaient été anticipées au moment de l'audit. Donc, il y aura forcément un décalage par rapport à ce qui

avait été prévu, mais un point complet sera présenté, à la fois à mes collègues maires en bureau communautaire et, bien évidemment, en commission éducation et en conseil communautaire.

Monsieur le Président : En fait, on n'échappera pas à une réflexion à l'automne pour prendre une décision rapidement. Je le dis très sereinement, je n'ai pas aujourd'hui la solution. Elle est peut-être multiple. Mais pour aller chercher 300 000 € sur l'alimentaire et 700 000 € sur le volet RH - et on peut se féliciter parce que ce sont des dépenses vertueuses. Celle qui fait un peu plus mal, c'est celle du gasoil -, on a trois solutions : soit on fait payer un peu plus l'usager sur un service, soit on augmente la fiscalité de l'ensemble, soit on trouve des poches d'économies ou des arbitrages budgétaires.

J'entends ce qui est dit là. De toute façon, c'est le courant de toute collectivité. Vous savez que la nôtre n'est pas richissime. Donc, cela fait partie de nos préoccupations. Vous connaissez nos compétences. La culture, c'est essentiel. Le social, c'est plutôt dans un besoin important. La voirie, cela fait l'objet de débats entre nous. La Dotation de Solidarité Communautaire - on va en parler tout à l'heure - est aussi un élément important pour certaines communes. Donc forcément, il y aura collégalement des choix sur lesquels on ne s'échappera pas. Il faudra le faire collégalement. Est-ce que c'est la fiscalité ? Est-ce que c'est le coût à l'usager ? Est-ce que ce sont des proches d'économies quelconques ?

Je ne sais pas aujourd'hui vous dire là où il faut piocher. Peut-être que c'est un ensemble de solutions à trouver. On ne va pas faire le match avant de le jouer, mais c'est ce match-là qui nous attend en septembre, octobre. J'ai horreur des choses qui se font l'été. L'été, les gens ont autre chose à penser et qu'ils découvrent cela en septembre... Donc, cela a été également un élément fort dans la décision qui a été prise collégalement.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. La délibération ayant été retirée, on n'avait pas prévu de s'exprimer, mais c'est en écoutant la mise en débat intéressante de notre collègue Jean-Baptiste SAVARY que nous prenons finalement la parole.

Nous aussi, nous nous serions opposés à une délibération qui augmentait les tarifs de cantine pour les familles. Cela a été très bien dit par Françoise CAVAGNE et je n'y reviens pas.

Mais s'opposer seulement à une hausse qui est subie par l'Agglomération comme beaucoup d'autres collectivités - les matières premières, les fluides, les carburants, etc. -, ce n'est pas suffisant quand on aspire à être en responsabilité. Et donc, il faut proposer une alternative. Jean-Baptiste vient de le faire en indiquant qu'il y avait une marge d'économie l'an dernier et que peut-être cette marge d'économie pouvait être utilisée à bon escient aujourd'hui pour préserver les familles.

Nous en proposons une autre qui serait mise en débat : la Dotation de Solidarité Communautaire, justement, qui viendra plus tard dans l'ordre du jour. Au moment de la crise de la Covid, les collectivités n'ont pas hésité à voter des abattements sur l'impôt touchant les entreprises parce qu'on craignait collectivement qu'à la crise sanitaire s'adosse une crise économique et que derrière, des emplois soient perdus parce que la viabilité des entreprises était mise en cause. Donc, les collectivités avaient fait le choix de réduire les recettes fiscales, notamment sur la taxe pour les publicités extérieures.

Nous nous retrouvons aujourd'hui face à une crise sociale. L'inflation impacte les collectivités, mais touche d'abord et avant tout les familles et notamment les familles modestes. Donc, pourquoi ne pas réfléchir, puisque ce sera mis en débat un peu plus tard,

à ce que l'augmentation qui devrait toucher les familles les plus modestes, disons-le les plus pauvres, ne soit pas appliquée, que l'on réfléchisse peut-être aux revenus qui peut-être pourraient, eux, absorber l'augmentation des tarifs ?

Tout cela est à mettre en débat, mais en tous les cas que ces augmentations ne touchent pas les familles les plus pauvres, et que cet argent, les 260 000 € qu'il sera nécessaire de financer, puisse être pris en déduction de la Dotation de Solidarité Communautaire à l'égard des communes qui en ont le moins besoin. Là aussi, il ne s'agit pas de pénaliser les communes les plus en difficulté financière, celles qui ont besoin de cette dotation pour équilibrer leur budget à la fin de l'année, mais pour les communes ayant de meilleures capacités financières, nous pourrions, elles pourraient cette année de manière exceptionnelle absorber ce coût en déduction de leur dotation.

Voilà une proposition que l'on met en débat. J'y ajoute deux choses. On a parlé du carburant. Patricia BEAUMONT est déjà intervenue à plusieurs reprises dans cette instance pour expliquer qu'il fallait maintenant agir vite en matière de transition et modifier la flotte de véhicules, sortir du thermique pour passer sur autre chose. Cela ferait aussi des économies pour la collectivité, sachant que le carburant ne cessera d'augmenter. Donc, agissons plus rapidement là-dessus.

Dernier point, la commission des finances a son intérêt et ne sert pas qu'à se réunir avant une décision modificative ou avant le budget. Elle pourrait donc être saisie de cette réflexion sur les tarifs. Je dissocie, vous l'avez fait aussi Monsieur le Président, la masse salariale qui augmente et les tarifs de cantine. La commission des finances pourrait se réunir, travailler parce que nous pensons qu'il faut sanctuariser, préserver le budget de l'éducation et donc, le tarif pour les familles. La commission pourrait donc réfléchir à une doctrine que nous appliquerions dans ces situations particulières de ces années-là, notamment celle-ci, où nous nous demanderons systématiquement s'il faut augmenter les impôts, s'il faut augmenter les tarifs ou s'il faut absorber et donc, faire de l'économie sur des dispositifs actuels.

Peut-être que cette commission pourrait réfléchir. On sait que le carburant va continuer d'augmenter, que les matières premières vont continuer d'augmenter, etc., etc., et donc, réfléchissons et fixons entre nous une doctrine pour que, les années prochaines, en situation exceptionnelle, nous sachions vers quoi nous diriger et non pas systématiquement retirer une délibération, penser à la fois prochaine. Essayons de réfléchir entre nous, de planifier aussi des solutions pérennes. Peut-être que cela nourrirait un peu l'ensemble des élus, le conseil communautaire et que cela donnerait une vision un peu plus précise de l'avenir.

M. DARRIEUTORT : Merci Monsieur le Président. Une réflexion. Votre discours ce soir est quand même bien différent de celui qui avait été abordé lors du vote du budget par notre vice-président en charge des finances. Il y a bien des raisons, certes.

Vous avez annoncé deux chiffres et je voudrais avoir quelques précisions : 200 000 - 300 000 € pour l'augmentation des cantines. A quoi est-ce que cela correspond ? Est-ce que les choses sont bien étudiées aujourd'hui ? Est-ce que c'est uniquement de la nourriture ou autre chose ?

700 000 € pour l'augmentation des charges de personnel. On savait, lors de l'élaboration du budget, qu'il allait y avoir une augmentation d'indice – cela avait été annoncé -. La question que je vous pose ce soir : est-ce que cette augmentation d'indice a bien été

intégrée lors du budget ou pas ? Parce que, en fonction des réunions, il y a des réponses bien différentes. Merci.

M. BAYARD : On vote un budget, c'est prévisionnel. On anticipe ce qu'on peut anticiper. Il y a parfois des événements qui font qu'on est amené à subir quelque peu. Sur l'augmentation des 3,5%, on n'avait pas imaginé que cela pouvait être à 3,5%. Cela a été annoncé par la suite.

M. DARRIEUTORT : Il y avait bien 2% qui étaient annoncés. Est-ce qu'ils ont été intégrés ou pas ?

M. BAYARD : 2%, oui, mais 3,5%, vous savez qu'il y a une différence qui n'est pas neutre. Quoi qu'il en soit, un budget prévisionnel, cela s'adapte. La preuve en est que régulièrement, on adopte des décisions modificatives en fonction des connaissances que nous avons de l'environnement qui se présente à nous. On continuera à procéder de la sorte, c'est-à-dire à faire voter un budget qui soit le plus sincère possible, ce qui est le cas, depuis que j'ai cette responsabilité tout du moins, et on continuera à faire face à des évolutions que l'on peut subir, mais que l'on essaie d'anticiper de la meilleure des façons.

Monsieur le Président : Juste pour répondre à Jean-Louis DARRIEUTORT et à Julien PARIS, sur la masse salariale nous avons anticipé des augmentations, notamment sur le RIFSEEP et des choses de ce type, mais pas les 3,5. On est maires aussi. Dans votre commune, est-ce que vous étiez au courant des 3,5% ? Non. On ne l'a pas anticipé.

M. DARRIEUTORT : En ce qui concerne Saint Perdon, on a mis 2% parce que c'était annoncé.

Monsieur le Président : Pas 3,5. Clairement, je n'ai aucun intérêt à travailler sur des budgets insincères, aucun, parce que de toute façon, on est rattrapé par la réalité ensuite. Je n'ai pas l'habitude de travailler de la sorte et donc, je n'ai aucun problème avec cela. Il y a eu énormément de réunions auxquelles certains d'entre vous ont participé et on met tout sur la table. Encore aujourd'hui, on met tout sur la table.

En ce qui concerne la proposition qui est faite par Julien PARIS, je voudrais dire à Julien PARIS qu'on réfléchit déjà à cela. Le triptyque de dire : est-ce que c'est la fiscalité, est-ce que c'est une poche d'économie ou est-ce que c'est la tarification, c'est ce qui nous anime et il faut le faire encore plus et de façon encore plus ouverte. Je n'ai pas de sujet avec cela et le vice-président aux finances se réjouira d'avoir un groupe qui existait déjà et qui peut continuer.

Ce que je veux dire par là, c'est que la préparation budgétaire prochaine va démarrer dès septembre parce que sur ces sujets-là, je ne suis pas certain qu'ici, nous avons prévu de telles augmentations. Je serais curieux de voir ce que vous avez prévu. Moi, à la Ville de Mont de Marsan, je n'avais pas prévu de telles inflations et de telles augmentations. Il faut quand même reconnaître que nous avons des sujets qui nous tombent sur le coin du nez. Il y a des sujets dont on se félicite. Très bien les 3,5. Plus de plastique, la loi Egalim, tout cela est très bien, mais il faut le financer.

Sur le fait d'élargir et d'avoir cette réflexion au sein de la commission des finances et après, en bureau communautaire, pourquoi pas élargi, je suis preneur de toutes les propositions de pistes d'économies.

J'ouvre la parenthèse de la DSC. Cela fera l'objet d'une délibération ensuite. La DSC est une sorte de CUMA. On met tous un peu d'argent. C'est proportionnel. Cela a été revu, mais le

gros paquet, ce sont les deux Villes qui ont le plus d'habitants. Après, il y a des Villes qui ont des critères financiers qui font que la DSC devient une nécessité. C'est ce qui a fait l'objet de ce groupe de travail pour essayer de sanctuariser 100 000 € environ parce que pour certaines communes, s'il n'y a pas de DSC, il n'y a plus de projets. On y est déjà très vigilant.

Est-ce qu'il faut aller encore plus loin ? Est-ce que ce sont les communes qui sont riches ou pauvres, est-ce que ce sont les plus peuplées ou les moins peuplées ? L'assiette est toujours la même. Elle est sur les 30 000 habitants montois et sur les 10 000 habitants saint-pierrois.

Tout cela peut faire l'objet de nos réflexions. Il y a déjà eu une réflexion cette année pour essayer d'avoir cette solidarité intercommunale, mais la porte est ouverte. Le VP finances s'est parfois retrouvé un peu seul dans les réunions et la porte est ouverte.

M. BAYARD : Par rapport à la DSC, une petite précision. Je précise qu'il y a un groupe de travail qui avait été monté parce que le Président souhaitait que l'on réfléchisse à la question de la solidarité entre les communes parce qu'on sentait qu'il y avait des communes en difficulté. C'est ce qui a été fait. A ce moment-là, s'est posée la question du montant de la DSC à 1,5 M€ et tous les membres qui participaient à ce groupe de travail avaient considéré qu'au vu de la situation, il convenait de maintenir ce niveau de 1,5 M€.

Après, comme l'a dit le Président, en effet on peut discuter. Ce qui est vrai aujourd'hui ne sera peut-être pas demain. On a la responsabilité de préparer l'avenir. Il n'y a aucun souci pour qu'on le prépare ensemble.

M. PARIS : Monsieur le Président, vous avez répondu que vous réfléchissiez à des perspectives. Je n'en doute pas. Je me doute bien que vous travaillez de temps en temps. J'imagine que vous travaillez en bureau communautaire puisqu'il n'y a pas eu ce travail en commission des finances. Si c'est en bureau communautaire, je vous rappelle que tout le monde n'y est pas représenté et que si le travail se fait là, vous excluez de fait des gens de bonne volonté pour y travailler.

M. A. BACHE : Je trouve bien que nous ayons ce débat qui pose quand même une question et qui aurait demandé que cette question soit débattue et validée. J'ai entendu ici à plusieurs reprises des élus demander à ce que nous ayons un budget annexe scolaire. Voilà toute la pertinence d'avoir un budget annexe scolaire. Cela nous permettrait d'avoir une véritable vision.

La deuxième chose, que nous cherchions des réponses ici dans notre collectivité, très bien, mais on ne peut pas faire abstraction de la situation politique. Quand hier soir la Première Ministre, Mme BORN, dit : « On va encore enlever des finances aux collectivités », inévitablement cela va nous poser des problèmes. Quand on dit plus de CVAE, comment va-t-on faire ? Comme nous avons la chance, et vous vous en êtes félicité Monsieur le Président, d'avoir une Ministre que j'espère voir assidue à nos travaux pour qu'elle écoute ce que nous disons, nos interrogations, il serait bien de l'interpeller pour lui dire qu'il faut qu'il y ait des moyens qui soient donnés aux collectivités pour qu'elles assument leurs responsabilités. C'est ce dont il s'agit aussi. On ne peut pas, nous, vouloir « gérer la misère ». On va trouver des solutions. Julien PARIS en a proposé, Jean-Baptiste SAVARY aussi et après, on est victimes des politiques. Moi, je pense qu'en plus des réflexions, nous pourrions faire remonter que les collectivités ont besoin de moyens pour assumer leurs responsabilités.

Politiquement, ce serait un geste fort que nous ferions ce soir et cette question se pose partout. Vous n'avez pas abordé l'augmentation du coût des carburants, de l'électricité, etc. Qu'est-ce que cela va engendrer sur notre collectivité en 2022 et en termes budgétaires en 2023 ? A la Région, on a déjà travaillé sur ces questions. Rien qu'en Région Aquitaine, l'augmentation de l'électricité, des besoins pour les lycées, etc., c'est 20 M€ de plus. Si en même temps, on nous annonce moins de moyens, comment va-t-on faire pour assumer les politiques qui répondent aux besoins des populations tels qu'ils ont été développés par les intervenants précédents.

C'est ce dont il est question. Je souhaite que l'on examine la proposition qui a été faite par les élus à plusieurs reprises sur le budget annexe scolaire. Il serait important que nous l'ayons et que nous interpellions notre Ministre et collègue pour dire : « Faites-vous l'écho de ce qui se passe. » Elle est excusée ce soir et son collaborateur aussi. Peut-être qu'il serait opportun de voir, s'ils ne participent pas plus, qu'ils laissent leur place, comme cela se passe ailleurs.

Monsieur le Président : Je ne rebondis pas sur le sujet national. J'ai envie de passer un été tranquille, mais j'entends ce qui est dit. D'ailleurs, dans notre préparation budgétaire, les équipes de Frédéric BEDIN avaient anticipé un petit retour de manivelle sur l'éventualité d'un projet de loi de finances où les collectivités ne seraient pas mises à mal comme elles l'ont été dans un quinquennat H où c'est là où on a le plus morflé. Je m'en souviens, j'étais adjoint aux finances.

Sur le budget annexe, je m'en suis exprimé. Je remercie le maire de Bougue qui m'a reçu, comme certains maires ici, et la tournée continue pour que l'on puisse échanger en direct avec vous et avec vos élus. Beaucoup ne sont pas des élus communautaires et cela nous permet d'expliquer les choses et d'avoir cette transparence. Je tenais à vous remercier et à remercier les maires qui ont joué ce jeu-là et ceux qui l'ont programmé.

La demande est claire. Il veut un budget annexe. Il veut savoir de façon analytique ce qu'il y a. Une note est à la rédaction. C'est un boulot que de faire un budget annexe. On va regarder ce qu'il en est et faire quelque chose de très analytique. C'est à la main de notre DGA en charge des affaires financières. Il faut se donner le temps de le faire. Après, aller jusqu'à faire un budget annexe, très clairement à la rentrée avec cette note-là, on vous dira : « Si on fait un budget annexe, voilà les avantages, voilà les inconvénients, notamment en termes de fonctionnement. » Un budget annexe est quelque chose d'assez structurant, mais je comprends la demande. Vous serez peut-être déçu de certaines hypothèses. Une note est à la rédaction pour savoir comment cela fonctionne techniquement.

Faire de l'analytique, oui. Faire un budget annexe, c'est un autre sujet. Je ne dis pas oui, je ne dis pas non. Par contre, je ne veux pas mobiliser 3 ou 4 personnes qui ne feraient que cela et embaucher du personnel pour cela. Il y a cet aspect-là aussi.

C'était la délibération relative aux tarifs et on ne l'a pas votée.

Juste une dernière chose. La CAF le chantage, la CAF le rapport de force, on est contraint : non. Je veux rentrer dans une démarche partenariale avec ces gens-là. Ils ont une démarche très sociale, très vertueuse. Très bien. On se challenge un peu. On avait répondu à ce que voulait l'organe national pour faire le taux à l'effort et qu'il n'y ait pas ces effets de seuil où on bascule d'un côté ou de l'autre. On avait été plutôt vertueux. On revoit un peu la copie. Il y a des enjeux d'investissements et de subventionnements sur le scolaire et les CLSH qui sont importants.

M. SAVARY : Une explication de vote. Nous voterons contre, non pas parce que la CAF oblige à passer à un tarif à 3 € pour les plus modestes parce qu'on s'en félicite, mais parce que dans le même temps, vous augmentez les tarifs pour les séjours avec repas, vous supprimez aussi les tarifs demi-journée pour passer sur une journée complète et nous aurions aimé que vous laissiez le système tel qu'il est pour se donner le temps de la réflexion sur les économies liées au retour à 4 jours.

Donc, nous voterons contre du fait de la hausse de certains tarifs, malgré tout, que nous ne validons pas.

Mme DEMEMES : Pour la demi-journée, on avait 1 € d'écart entre la demi-journée et la journée et le taux de fréquentation à la demi-journée. Je ne suis pas d'accord avec vous.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 41 voix pour, 10 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Nathalie BOIARDI, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT) et 1 abstention (Pierre MERLET-BONNAN),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 relative à la mise en place d'une tarification aux taux à l'effort et suppression de certains tarifs,

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant les dispositions départementales prises par les administrateurs de la CAF des Landes dans le cadre du nouveau règlement des aides aux vacances,

Considérant le principe de tarification équitable au taux à l'effort appliqué depuis le 1^{er} septembre 2021,

Abroge la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 uniquement en ce qu'elle fixait les tarifs des activités et accueils extrascolaires,

Approuve la révision des tarifs extrascolaires,

Décide de fixer les tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2022,

Décide de supprimer le tarif à la demi journée pour le service ALSH du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Précise que les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir, et d'aides aux devoirs tels que fixés par la délibération n° 2021/07-0114 du 6 juillet 2021 précitée restent inchangés,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070118 (n°07)

Objet : Construction d'un nouveau centre de loisirs dans l'Est de l'Agglomération – lancement de l'étude et constitution d'un groupe de travail.

Nomenclature Acte :
8.4 – Aménagement du territoire.

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

L'Éducation est une compétence majeure de Mont de Marsan Agglomération. Notre collectivité en a fait l'une de ses priorités absolues.

À ce titre, la nécessité de construire un centre de loisirs sur le secteur Est de l'Agglomération a été identifiée. L'équipement actuel, installé à Bougue, est dans un état de vétusté avancé et ne répond plus aux besoins.

L'Agglomération a inscrit les crédits nécessaires à son budget primitif 2022.

Une réflexion doit, dès lors, se mettre en place préalablement à toute décision opérationnelle.

Celle-ci doit prioritairement traiter des questions suivantes :

- le dimensionnement et la capacité d'accueil du futur équipement ;
- le choix du lieu d'implantation, parmi les communes du secteur Est de l'Agglomération ;
- les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Un programmiste accompagnera la collectivité pour traiter des aspects techniques du projet.

Il est proposé qu'un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens, puisse piloter ce chantier.

Ce groupe de travail serait constitué de 8 membres :

- Madame Catherine DEMEMES, Maire de Mazerolles et Vice-Présidente en charge

- des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire,
- Monsieur Jean-Guy BACHE, Maire de Bougue,
 - Madame Patricia LAFITTE, Adjointe au Maire de Bougue,
 - Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Maire de Laglorieuse,
 - Monsieur Dominique CLAVE, Vice-Président en charge du bâtiment et de l'accessibilité,
 - Monsieur Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire de Mont de Marsan, membre de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,
 - le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique ou son représentant,
 - le Directeur Général Adjoint du Pôle Éducation ou son représentant.

Monsieur le Président : Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des prises de parole ?

M. J.G BACHE : C'est avec grand plaisir que j'adhère à ce groupe de travail. Vous savez que le centre de loisirs de Bougue, pour l'historique, fonctionne depuis 1995 et la maison dans laquelle se trouve le centre de loisirs avait été achetée en 1997 pour une ouverture effective le 1^{er} juillet 1998.

Cela date, cela fonctionne et comme le rappelait Cathy, la capacité d'accueil est de 60 enfants. C'est plein pour toutes les vacances et je me félicite de ce groupe de travail qui va travailler et je suis sûr que l'on fera quelque chose de très bien ensemble pour le bien-être des enfants et du personnel.

Monsieur le Président : On sait que l'on a une perspective et qu'il faudrait pousser et aller à 80 places au lieu de 60.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment le 8° « *Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire* » ,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion sur le devenir de l'accueil périscolaire sur le secteur de Bougue, Mazerolles et Laglorieuse,

Approuve le lancement de la démarche et la constitution d'un groupe de travail de 8 membres,

Désigne les membres du groupe de travail comme suit :

- Madame Catherine DEMEMES, Maire de Mazerolles et Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire,

- Monsieur Jean-Guy BACHE, Maire de Bougue,
- Madame Patricia LAFITTE, Adjointe au Maire de Bougue,
- Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Maire de Laglorieuse,
- Monsieur Dominique CLAVE, Vice-Président en charge du bâtiment et de l'accessibilité,
- Monsieur Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire de Mont de Marsan, membre de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Éducation ou son représentant.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070119 (n°08)

Objet : Mise à disposition par la commune de Laglorieuse, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, de l'ancien logement de fonction des instituteurs situé à l'école.

Nomenclature Acte :

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Dominique CLAVE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ». Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a bénéficié de la mise à disposition de tous les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par les communes membres.

Ainsi, la commune de Laglorieuse a mis à la disposition de l'agglomération une surface utile de 112 m² pour les activités périscolaires (garderie et restauration scolaire). Toutefois, cette superficie se révèle aujourd'hui être insuffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir quotidiennement en garderie.

Aussi, la commune de Laglorieuse est propriétaire de l'ancien logement de fonction des instituteurs qui, de par son emplacement au sein de l'école, représente une solution idéale au problème rencontré.

L'établissement d'un bail emphytéotique administratif permettrait à Mont de Marsan Agglomération de disposer de ce bâtiment et de ses droits réels sans en enlever la propriété à la commune de Laglorieuse.

Le projet de bail emphytéotique administratif à conclure, soumis aux dispositions des articles du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code Général des Collectivités Territoriales, figure en annexe.

Il est proposé que le bail emphytéotique administratif soit passé en la forme d'un acte administratif.

Monsieur le Président : Merci Dominique. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.451-1,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'ancien logement de fonction des instituteurs se trouvant à l'école de Laglorieuse,

Approuve les termes du projet de bail figurant en annexe de la présente délibération,

Approuve la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif,

Autorise Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à intervenir à la signature du bail emphytéotique administratif et de tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022070120 (n°09)

Objet : Validation du projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » porté par les enfants de l'école Frédéric Mistral dans le cadre du budget participatif citoyen.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subventions

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération :

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 6 avril au 6 juillet 2021. Afin d'accorder plus de temps aux porteurs pour déposer leurs idées, la date de clôture du dépôt d'idées a été ainsi prolongée d'un mois.

Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » porté par les enfants de l'école Frédéric Mistral encadrés par l'équipe éducative, à Saint-Pierre- du-Mont.

Le projet consiste en l'aménagement, dans l'enceinte de l'école, d'une aire avec des tables de pique-nique et du mobilier de jardin en palettes ainsi que la décoration des murs environnants par une fresque réalisée d'après un dessin d'enfant.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fournitures diverses (achat de gants, colle carrelage/peigne à colle) + temps agents	308,42 €	Subvention budget participatif du conseil départemental (80%)	5 358,44 €
Fournitures diverses (achat bois ossature) + temps agents	677,53 €		
Fournitures diverses (achat peinture) + temps agents	427,26 €	Reste à charge Mont de Marsan Agglomération	1 638,91 €
Matériel (achat voile ombrage, parasol, récupérateur d'eau) + temps agents	1 150,09 €		
Prestation nettoyage et enduit façades	4 134,75 €		
Total HT	6 698,05 €	Fond de Compensation de la TVA	1 040,31 €
Total TVA	1 339,61 €		
Total TTC	8 037,66 €	Total	8 037,66 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

Vu la délibération n°K1 du Conseil Départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil Départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°L1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} avril 2022 approuvant la liste des projets lauréats de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu le projet constitué par les enfants de l'école encadrés par l'équipe éducative,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Approuve la réalisation du projet « un espace d'échange dans un coin de verdure » sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan,

Décide d'inscrire en section d'investissement, en dépense et en recettes, la somme de 1 638,91 €, correspondant à la part supportée par la Communauté d'Agglomération dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 6 698,05 € HT.

Précise que les crédits sont prévus au Budget 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation financière avec le Département des Landes ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070121 (n°10)

Objet : Organisation du service civique - Renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2022-2023.

Nomenclature Acte :
9.2.3 - Autres domaines de compétences

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Instauré par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et offre à tous les jeunes volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service de la politique de la ville auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la Direction Générale Adjointe "Enfance, Jeunesse". Avec le transfert de la compétence "jeunesse" à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la Direction de la Jeunesse.

A budget constant, Mont de Marsan Agglomération via son pôle jeunesse souhaite continuer à faire vivre et évoluer ce dispositif qui permettra aux 10 volontaires recrutés de développer leur sens du service civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2022, pour une durée de huit mois, Mont de Marsan Agglomération accueillera les volontaires sur une durée hebdomadaire totale de 26 heures. A raison de 22 heures par semaine (hors périodes de regroupement et congés), les volontaires seront engagés dans différents services des communes ou de l'Agglomération en vue d'exercer des missions dans de nombreux domaines d'action : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, citoyenneté européenne. Ils bénéficieront d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement personnalisé, y compris un accompagnement de leur projet d'avenir.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 473,04 euros au 1^{er} janvier 2020. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,58 euros au 1^{er} janvier 2020. Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

Par ailleurs, l'agrément a été obtenu le 12 octobre 2021 auprès de l'Agence du Service Civique et prendra fin le 11 octobre 2024.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le mode de fonctionnement de ce service comme détaillé ci-dessus pour l'exercice 2022-2023.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des remarques ? Je voudrais insister sur le fait que c'est un réel plaisir de voir le changement entre le début et la fin. On en perd un peu en route parfois, mais pas tant que cela et on a vraiment des personnalités qui évoluent, qui s'aguerrissent.

C'est aussi un plaisir que cela puisse être à l'échelle de toutes les communes. Si vous avez des sujets, des besoins, on n'est pas en train de recruter quelqu'un qui remplace un agent, mais de valoriser une expérience et de faire progresser et s'épanouir, ne serait-ce que sur la façon de s'exprimer, sur les conduites de projets. C'est spectaculaire. Il y a de belles choses qui se font.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,</p>
--

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 28 juin 2022,

Considérant que l'agrément obtenu le 12 octobre 2021 auprès de l'Agence du Service Civique prend fin le 11 octobre 2024,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Considérant le portage de ce dispositif par la Direction de la Jeunesse,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2022-2023, dans les conditions détaillées supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce service civique pour l'exercice 2022-2023.

Délibération n°2022070122 (n°11)

Objet : Enveloppe pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et modification des critères.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venu codifier et compléter les dispositions relatives à la DSC qui figuraient à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) en créant l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'article 1609 nonies C du CGI a été supprimé.

La mise en place de la DSC reste optionnelle pour les communautés d'agglomération.

Toutefois, les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, ont été modifiés.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu fixer les critères majoritaires suivants qui doivent être pris en compte dans le calcul de l'enveloppe de la DSC :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de **répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.**

L'assemblée délibérante peut choisir librement d'autres critères, à condition que les critères majoritaires préalablement exposés justifient au moins de 35% du montant total de la DSC. Cette pondération par la population, ainsi que la nécessité de mieux travailler la solidarité entre communes riches et communes pauvres, nécessite de re-définir les critères et leurs poids dans le calcul de la DSC.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Un groupe de travail, présidé par Monsieur Hervé BAYARD, Vice-Président en charge des finances, a donc été constitué pour réfléchir aux critères de solidarité à retenir en plus des critères obligatoires et travailler sur le montant. Il s'est réuni cinq fois (10 juin 2021, 20 octobre 2021, 2 novembre 2021, 24 novembre 2021 et 20 janvier 2022) et est constitué de :

- Jean Guy BACHÉ, Maire de Bougue
- Dominique CLAVÉ, Maire de Bretagne-de-Marsan
- Philippe SAES, Maire de Saint-Martin-d'Oney
- Michel GARCIA, Maire de Saint-Avit
- Blanche QUÉANT, commune de Campet-et-Lamolère
- Jean Marie BAYLE, commune de Saint-Pierre du Mont
- Sandrine CASINI, commune de Saint-Perdon
- Jean Paul ALYRE, commune de Geloux

Il a été ainsi décidé :

1- de réserver 100 000 € (soit 6,67 % des 1 500 000€) sur ce critère de solidarité financière,

2- que la solidarité financière devait se traduire par une modulation de l'attribution des 100 000€ en fonction de la santé financière des communes.

Pour cela, une méthode d'analyse a été proposée :

- tout d'abord, une matrice d'analyse financière comprenant 3 années d'analyse a été élaborée et présentée pour validation. 18 situations financières ont donc été réalisées et adressées aux Maires. Cette analyse financière sera actualisée chaque année à partir des dernières données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) publiées.

- enfin, une grille de cotation a été élaborée et présentée sur la base de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. A partir de ces 10 ratios, un classement par point est réalisé (plus le nombre de point est élevé plus la santé financière est bonne) permettant de distinguer 3 situations : commune en très bonne santé, commune en bonne santé et commune en moins bonne santé. **3 niveaux dotations sont ainsi attribués respectivement : 2 500 € ; 5 000 € et 12 000 €.** A noter que la commune de Bostens eu égard à son niveau élevé de DSC/habitant (121€ par habitant contre 27€ par habitant pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.

3 – d'appliquer les critères de pondérations ci dessous pour 1 400 000 € :

- 31,73% : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population soit = $2 - (\text{revenu commune} / \text{revenu moyen/hab}) * \text{pop}$;
- 31,73% : insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population soit = $2 - (\text{PF commune} / \text{PF/hab}) * \text{pop}$. Critère obligatoire de redistribution aux communes en fonction de leurs richesses fiscales ;
- 7,47% : population en territoire prioritaire. Critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération) ;
- 22,40% : effort fiscal pondéré par la population. Critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère) ;
- Impact environnemental : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment aux financements des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année n-1 et des fiches de situation financière de la DGFIP.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier les critères de calcul de la DSC pour tenir compte de la population,

Considérant que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois,

Approuve, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le montant de 1 494 109€ au titre de la DSC pour l'année 2022,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition En %	476 000	476 000	112 000	336 000	100 000	1 500 000		Impact environnemental	DSC 2022	Part	DSC/Hab	Évol/2021 avant impact env
	31,73%	31,73%	7,47%	22,40%	6,67%	100,00 %	0,00 %					
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/ hab * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total						
Benquet	17 042	12 330	0	17 505	2 500	49 376		49 376	3,30%		27 €	-4 902 €
Bostens	2 455	2 071	0	22 166	0	26 694		26 694	1,79%		121 €	-841 €
Bougue	8 118	5 972	0	19 385	12 000	45 475		45 475	3,04%		55 €	9 224 €
Bretagne	15 705	13 060	0	19 954	2 500	51 219		51 219	3,43%		32 €	-884 €
Campagne	8 980	8 294	0	15 436	5 000	37 713		37 713	2,52%		37 €	48 €
Campet	4 638	4 155	0	14 711	2 500	26 004	-3 311	22 693	1,52%		45 €	192 €
Gaillères	6 739	5 648	0	18 593	12 000	42 980		42 980	2,88%		67 €	9 751 €
Geloux	7 895	6 328	0	29 893	5 000	49 115		49 115	3,29%		68 €	7 192 €
Laglorieuse	5 228	3 295	0	18 183	12 000	38 706		38 706	2,59%		68 €	8 749 €
Lucbardez	6 149	5 364	0	19 969	5 000	36 483	-3 552	32 931	2,20%		55 €	3 556 €
Mazerolles	5 957	2 956	0	18 843	12 000	39 756		39 756	2,66%		60 €	7 758 €
Mont de marsan	263 619	273 174	71 146	21 279	12 000	641 219		641 219	42,92%		20 €	-28 370 €
Poydesseaux	10 894	9 133	0	18 732	2 500	41 259		41 259	2,76%		43 €	556 €
Saint Avit	5 150	5 508	0	13 360	2 500	26 516	-3 474	23 044	1,54%		33 €	-1 615 €
Saint martin	14 423	13 219	0	19 128	2 500	49 269	104	49 374	3,30%		34 €	-224 €
Saint Perdon	14 849	15 848	0	15 552	2 500	48 749		48 749	3,26%		27 €	-3 195 €
Saint pierre du mont	72 959	85 293	40 854	15 526	2 500	217 131	4 342	221 472	14,82%		22 €	-9 760 €
Uchaq et parentis	5 200	4 353	0	17 780	5 000	32 333		32 333	2,16%		52 €	2 766 €
	476 000	476 000	112 000	336 000	100 000	1 500 000		1 494 109	100,00%		27 €	0 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je voulais remercier les services et Hervé BAYARD en particulier qui a pu associer le groupe de travail pour que l'on arrive à trouver les critères, en essayant qu'ils soient les plus partagés possibles.

Délibération n°2022070123 (n°12)

Objet : Approbation du pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce document a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalité) sont définis.

Par délibération n°2020120317 en date du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et de la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seraient consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le projet de pacte serait ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

- 1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision,
- 2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance,
- 3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance,
- 4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative sera mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Un courrier du Président en date du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires des communes de Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance aux conseils municipaux.

Ceux-ci disposaient de 2 mois pour se prononcer conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 précité.

Monsieur le Président : Il me semble que depuis quelques temps, on n'est pas bloquant sur l'ouverture de tous ces groupes de travail. On propose plutôt que tout le monde puisse y participer.

Il existe une plateforme de concertation citoyenne – cela faisait l'objet de questionnements sur Mont de Marsan sur la façon dont elle fonctionnait - qui s'appelle Fluicity. Vous avez dû en entendre parler, mais on pourra vous envoyer la documentation. C'est une plateforme qui nous a permis de pouvoir faire de la consultation citoyenne sur l'îlot Laulom et c'est quelque chose qui est à votre disposition pour pouvoir avoir un outil facile de consultation citoyenne sans avoir à trop investir et nos services, et notamment le service communication, sont à votre disposition pour vous aider à l'utiliser avec vos habitants.

Le conseil de développement a été amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques, les documents de planification et a pu voir ce document.

Vous avez les avis qui ont été donnés. La plupart des avis sont favorables. On a 2 avis défavorables, la commune de Bostens et la commune de Benquet. Il y a aussi des avis favorables avec des remarques toutes pertinentes, comme élargir le bureau communautaire afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes politiques. C'est une remarque qui a été faite en conseil municipal de Mont de Marsan.

Accroître la participation citoyenne. Je vous parlais de la plateforme ; connaître les conditions d'utilisation de la plateforme, permettre aux citoyens de se saisir de sujets sous forme d'expressions dans cette plateforme, sous forme de pétitions. Ils n'ont pas besoin de cette plateforme pour faire des pétitions.

Campet et Lamolère : avis favorable sous réserve que l'ensemble des principes énoncés soit mis en œuvre.

Bougue : avis favorable sous réserve que les projets structurants qui ont un impact direct ou indirect sur la commune passent d'abord à la moulinette des élus de la commune. C'est quelque chose que l'on a intégré dans le pacte de gouvernance parce que, suite à ces remarques, quand elles nous sont arrivées suffisamment tôt, on les a modifiées dans le pacte.

Bostens : Avis défavorable pour la représentativité des petites communes trop limitée dans les commissions thématiques, notamment en matière de pouvoir décisionnaire. En l'absence d'élu titulaire, la voix ne compte pas. Et les dossiers sont la plupart du temps actés à priori et les élus ne voient pas l'intérêt des commissions, CLECT notamment.

On ne balaye pas cette deuxième remarque d'un revers de manche. Si elle a été formulée, c'est qu'il y a véritablement un ressenti par rapport à cela. On prend l'engagement, au travers de ce pacte, de progresser en la matière.

Lucbardez et Saint-Avit : on a eu les délibérations. Elles sont favorables. Je ne les ai pas sous les yeux.

Vous avez tous les éléments sur les principes, les différents acteurs, la cartographie des documents, les instances, ce que l'on y fait, quel est le rôle de chaque instance, les instances qui sont délibérantes et celles qui ne le sont pas.

On vous parle du conseil de développement. Cela peut paraître un peu administratif, mais ce document n'existait pas. Quelqu'un qui se pointe dans notre collectivité demande aux anciens, demande aux services, va sur le site internet qui, je le confesse, doit être revisité. Cela a le mérite d'exister, d'avoir été coconstruit. On s'est appuyé sur le pacte de gouvernance du Grand Angoulême ou d'autres EPCI et ensuite, on a travaillé et tenu compte de tous les avis.

Il y a forcément des sujets sensibles comme le fait de pouvoir communiquer les documents suffisamment en amont. On s'est fixé une cible. On ne va pas y arriver tout de suite. Je sais que vous pourrez être un peu indulgents avec les services, mais le but d'une cible, c'est de l'atteindre et d'avoir suffisamment de temps et suffisamment de documents. Cela veut dire aussi pour nos services, et je me tourne vers la Direction des services juridiques et les autres, la nécessité d'être plus en amont. Ils sont souvent en train de quémander les sujets pour être dans les temps. C'est un effort qui va être collectif, mais que l'on doit relever.

Est-ce qu'il y a encore des questions sur ce pacte de gouvernance, sachant que vous l'avez vu et revu dans vos différents conseils municipaux ? Est-ce que vous avez des prises de parole ?

Mme BEAUMONT : Juste une précision. Vous avez annoncé que Benquet avait donné un avis défavorable. Est-ce qu'on pourrait en avoir la raison ?

Monsieur le Président : Je lis : « Le pacte de gouvernance a été étudié en conseil municipal le 13 juin 2022. Si les fondements de ce document semblent correspondre à un souhait collégial, la réalité de la gouvernance actuelle empêche une adhésion massive. De ce fait, après en avoir débattu et après le vote, il ressort 17 voix contre et 2 abstentions. Le projet est rejeté. »

M. SAVARY : Je vous ai écouté attentivement. En plus des réserves que nous avons émises lors du conseil municipal montois, j'en ajouterai une autre. J'ai lu attentivement ce projet. Je pense que nous avons démontré à de nombreuses reprises que même si nous étions politiquement sur des idées qui sont opposées – on s'en est rendu compte à de multiples

reprises, que ce soit au conseil municipal ou au conseil communautaire -, lorsqu'il faut essayer de trouver des solutions sur des dossiers très précis, on était capables de formuler des idées ; on l'a fait tout à l'heure avec Julien sur un sujet très concret qui est comment gérer la hausse des coûts dans le service scolaire.

Mais il va de soi que pour arriver à élaborer ce genre de propositions et pour pouvoir proposer des solutions à vous toutes et tous, cela nécessite que l'on soit informés suffisamment en amont des pistes de réflexions et de ce qui se passe, tant au sein de la conférence des maires que du bureau communautaire.

Il y a deux possibilités. Soit on intègre ces instances, soit vous nous informez suffisamment en amont de ce qui est dit dans ces instances pour que l'on puisse nous aussi voter en notre âme et conscience sur ce qui nous est proposé et quand on n'est pas d'accord, proposer des solutions alternatives.

Quand je lis le pacte de gouvernance, vous écrivez noir sur blanc, en ce qui concerne l'information des élus municipaux, que les convocations, rapports et comptes rendus des réunions de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité, ainsi que les avis de la conférence des maires sont adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes.

Sauf erreur de ma part, je n'ai jamais été destinataire de ce genre de documents. Il serait bien de le faire. Cela ne concerne pas que les élus d'opposition montois, mais les 18 communes de l'agglomération.

En ce qui concerne le rapport d'activité, je vous félicite enfin d'envoyer ce rapport d'activité dans les communes et que vous le fassiez délibérer au sein du conseil communautaire parce que c'est aussi une obligation réglementaire que l'on ne faisait plus depuis des années.

Les choses vont dans le bon sens, mais je vous rassure, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir malgré tout.

Monsieur le Président : Je suis rassuré.

Deux choses. On n'a pas commencé à envoyer aux 307 élus. Cela va se faire. Sur le fait d'ouvrir, soit le bureau communautaire, soit d'être informé suffisamment en amont pour que vous ayez tous les éléments, je n'ai pas de sujet par rapport à cela. Laissez-moi quand même en discuter en conférence des maires et en bureau communautaire avant d'avancer.

Mme BOIARDI : Merci Monsieur le Président. Vous l'avez souligné, la commune de Bostens s'est exprimée et à l'unanimité a voté défavorablement sur ce pacte de gouvernance.

Conformément à mon équipe, je vais voter contre cette délibération et effectivement, c'est plus qu'un ressenti, c'est une réalité. C'est l'occasion de s'exprimer et nous le faisons pour montrer notre désaccord sur certains faits dans la façon dont on met à plat certaines choses en matière de gouvernance dans l'Agglomération, mais je ne doute pas que nous avons une grosse marge de progression, qu'il faudra du temps, mais que nous y arriverons et je l'espère en tous cas. Merci.

Monsieur le Président : Je m'y emploierai.

M. DUTIN : Monsieur le Président, j'ai quelques souvenirs d'un vote assez houleux où un certain nombre de vos vice-présidents avaient indiqué qu'ils n'accordaient pas la confiance à votre budget et notamment pour des raisons de gouvernance.

Je m'attendais à ce qu'il y ait des décisions en conséquence et la décision en conséquence, c'est une démission. Manifestement, les 3 concernés s'accrochent au poste et contrairement à l'adage de Jean-Pierre CHEVENEMENT : « Un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne », là un vice-président, ça ne ferme pas sa gueule et ça ne démissionne pas.

Puisque vous faites des propositions en matière de gouvernance, je veux être rassuré. Est-ce que je peux avoir l'avis des vice-présidents concernés ? J'ai vu que M. SAES était parti, mais est-ce qu'il estime que cela va dans le bon sens puisqu'ils sont toujours en poste et est-ce que c'est de nature à plus les satisfaire que l'avis qui était le leur concernant la façon dont les choses fonctionnaient antérieurement à ce fameux vote ?

J'avoue que j'ai une grande angoisse sur le point de savoir s'ils sont encore mécontents ou pas, ou est-ce que tout cela va dans le bon sens, au-delà d'ailleurs des délibérations de leur propre conseil municipal. Peut-être qu'ils pourraient s'exprimer in personam.

Je crois par ailleurs savoir qu'à l'heure actuelle, est débattue dans le cadre d'une autre communauté d'agglomération la possibilité de retirer un poste de vice-président à M. TAUZIN pour une perte de confiance, dans la mesure où il a voté contre le budget. Je n'aime pas le parallélisme des formes. Je le dis uniquement comme cela. Je ne sais pas ce qui sortira de tout cela, mais ce sont des sujets qui ne sont pas rien et qui sont le noyau même de ce qu'est l'action politique parce que l'action politique, c'est gouverner et dès lors que l'on n'est pas d'accord avec la gouvernance, peut-être qu'il faut que chacun sache en tirer les conséquences que de droit.

Là, je veux être rassuré sur le point de savoir si les actions que vous prenez rassurent nos vice-présidents.

Monsieur le Président : J'entends que la remarque ou la question n'appelle pas une réponse de ma part. Si des personnes se sentent concernées dans l'assemblée, je leur laisse la parole.

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Je vais répondre très sincèrement et en regardant bien M. DUTIN sur cette demande qui est faite quant à la démission du vice-président. J'avais dit que je ne démissionnerai pas parce que j'ai été élu par les pairs. A ce titre-là, si les pairs estiment que je ne dois plus être vice-président, c'est à eux de le signifier.

Quant aux délégations qui sont les miennes, je l'ai déjà évoqué, le travail est essentiellement fait avec les différentes Directions concernant ces délégations et le travail qui a été fait jusqu'à présent ne remet pas en question cette délégation a priori. C'est dans ce sens-là que je l'ai dit.

Mais je trouve très pertinente votre façon d'être et si ma mémoire est bonne, ici certains d'entre vous ont parlé à l'égard d'un élu, que l'ancien Président du Conseil Départemental, M. EMMANUELLI, devait se retourner dans sa tombe. Cela a été dit ici par certains d'entre vous à l'égard d'un de nos élus.

Je dirais qu'avec ce qui s'est passé dernièrement, avec l'attitude de certains, il doit faire des tourniquets aujourd'hui. Pour l'instant, je n'ai pas jugé utile de remettre ma démission au

Président. Nous en avons discuté ensemble. Je n'ai pas à démissionner dans la mesure où cette délégation m'a été confiée et j'estime que si le travail n'était pas fourni, à ce moment-là cette délégation pourrait être retirée, bien évidemment.

M. CLAVE : Je vais répondre tout simplement. Si je n'ai pas voté le budget, vous en connaissez tous les raisons et peu importe. J'ai essayé de suivre. Je n'ai pas suivi. Je ne vous cache pas que j'ai beaucoup de mal à me reconnaître aujourd'hui dans ce que nous vivons en tant qu'élus au sein de cette assemblée. Ma liberté n'a pas de prix. J'ai dit à Monsieur le Président que je pouvais démissionner, que ma liberté était la plus importante, et ma santé.

J'aime cette Agglo, j'y suis depuis 2002, je travaille pour l'Agglo. Est-ce qu'on a le droit aujourd'hui de ne pas être d'accord et de travailler ensemble ? Je vois des candidats qui se présentent dans les mêmes conseils municipaux pour des postes au Département, à la Région et cela ne pose aucun problème. Alors, tout cela m'étonne. Et je me dis, peut-être que le soir, quand on se promène près des cimetières, les planches de certains élus qui y reposent craquent parce qu'il fut une époque où quand on se présentait ensemble, on travaillait ensemble.

Aujourd'hui, je constate que la société a énormément changé et que cela ne pose plus de problème, que les alliances, les mésalliances, tout est possible. Il n'y a plus rien qui m'étonne, mais je peux vous dire que moi, si Monsieur le Président me dit de démissionner, je démissionne en suivant. Je ne suis attaché à rien du tout. Il y a 32 ans que je suis élu et je peux m'arrêter quand je veux. Je vous le dis.

C'est un choix, je préfère travailler et être dedans et si on n'est pas d'accord, je peux m'en aller, il n'y a aucun problème. Je représente mon village. Il y a ce que je suis, il y a mon village, j'ai mon conseil municipal et la réponse qui est apportée par le conseil municipal est une réponse majoritaire favorable et moi, je ne fais que rendre compte de la décision du conseil municipal et mes états d'âme personnels, je les laisse de côté.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme DARTEYRON : Je suis vice-présidente à la Politique de la Ville. Je travaille tous les jours sur les quartiers. J'aime ce que je fais et on peut ne pas être d'accord et travailler ensemble. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. PARIS : Je trouve très malvenu de faire parler ou d'imaginer la situation de quelqu'un qui est décédé et qui mérite le respect. Les tourniquets, quand on parle de qui était Henri EMMANUELLI, je trouve que c'est irrespectueux. C'est vous qui venez de dire cela. Vous avez été irrespectueux à l'instant en disant que le Président Henri EMMANUELLI faisait des tourniquets. On n'a rien compris, comme d'habitude, mais en tous cas, c'était irrespectueux. Je tenais à vous le dire en vous regardant puisque vous regardez les autres dans les yeux. C'était irrespectueux.

M. BONNET : Ce n'est pas moi qui ai utilisé le fait que M. EMMANUELLI devait se retourner dans sa tombe. On regardera, si vous le souhaitez, le compte-rendu. C'est votre groupe qui l'a utilisé à l'égard de Jean-Paul ALYRE...

M. PARIS : Vous vous faites une spécialité, quand vous êtes mis en cause et que vous avez un peu de mal à l'assumer, à tenter de rabaisser les autres. On a l'habitude, on vous connaît. Vous avez essayé et vous êtes tombé à côté parce que ce n'était pas la bonne personne. Les gens qui écoutent apprécieront votre personnalité.

Notre collègue Frédéric DUTIN a interpellé les vice-présidents. Je n'ai pas très bien compris. Soit c'est les pairs, soit c'est le Président, soit le travail, on n'a pas bien compris ce qui devait vous amener à quitter.

J'ai posé la question au Président il y a deux ans de la confiance qu'il donnait, la vôtre, Monsieur le Président, que vous donnez ou pas aux vice-présidents. On interroge les vice-présidents, mais on oublie le Président. Les délégations émanent de vous. C'est vous qui proposez les vice-présidents et c'est vous qui les soumettez au vote. Ce ne sont pas les vice-présidents qui décident par eux-mêmes d'être vice-présidents et qui choisissent la thématique sur laquelle ils travaillent.

Puisque c'est vous qui définissez une liste de vice-présidents que vous soumettez au vote, est-ce que vous maintenez votre confiance à l'égard de celles et ceux qui sont en charge d'un budget, en autorité sur les agents en votre nom et qui ne votent pas votre budget ?

Monsieur le Président : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, mais très clairement, aujourd'hui mon seul objectif est l'intérêt du territoire et c'est de pouvoir arriver, avec les difficultés qui sont les nôtres, à faire voter ce budget. Je ne désespère pas d'embarquer avec moi, avec ceux qui sont avec moi, les élus qui veulent avancer, au-delà de leur appartenance politique, au-delà de leur projection dans leur commune. Je n'ai pas de problème avec cela. Je constate d'ailleurs qu'au national, il y a besoin de pouvoir avancer au-delà des clivages politiques pour pouvoir prendre des mesures.

Je n'hésiterai pas, si c'est dans l'intérêt du territoire, à me projeter de façon à ce qu'il y ait une majorité de gens qui aillent dans le sens d'un vote du budget en 2023. On m'a suffisamment taxé d'être ferme et coupeur de têtes. Ce n'est pas aujourd'hui que je vais vous donner un scoop.

Par contre, à un moment donné, si tous les ingrédients sont mis sur la table, pacte de gouvernance, commissions, transparence, quel élu ici peut dire, depuis la fameuse lettre qui n'aurait pas dû sortir, que je n'ai pas ouvert les portes, les fenêtres pour que tout le monde puisse participer et c'est encore le cas, que ce soient des élus de gauche, du centre, ruraux, urbains, riches, pauvres ? Qui peut dire que j'ai fermé les portes ? Qui ? Personne.

Donc, je me dis que l'intérêt général va l'emporter, avec la préparation des challenges que l'on a relevés qui ne sont pas que des challenges budgétaires, mais de société – on n'a pas trop parlé du vieillissement, de toute la partie sociale, etc. -, que nous arriverons à trouver ensemble des terrains d'entente, que ce soit avec les gens qui composent actuellement ce bureau, mais il y en aura peut-être d'autres qui souhaiteront mettre l'intérêt du territoire en avant.

Voilà dans quel état d'esprit je suis. A l'automne, on a du travail et de la construction à faire et bien évidemment, ceux qui veulent mettre l'intérêt du territoire au-dessus des querelles seront les bienvenus. Il me semble que vous avez pu constater qu'il y avait des décisions que j'avais prises. Quand il faut les prendre, je les prends. J'ai le secret espoir que la méthode de travail que l'on met en œuvre me donne l'impression que j'ai écouté aussi et que les instances de travail doivent nous permettre demain de pouvoir avancer et travailler ensemble. En tous cas, ceux qui voudront travailler dans cette direction-là seront les bienvenus. Pour ceux qui ne le souhaitent pas, on changera peut-être un peu la donne. Je n'ai pas de souci avec cela.

La donne n'est pas la même dans une Ville et dans une Agglomération. Il n'y a pas de majorité, de droite, de gauche, etc. Là, on est sur des sujets de territoire. On peut se friter

un peu dans nos communes parce qu'on est des élus sur une liste, mais là, on est des élus de territoire. Je peux travailler avec tout le monde ici.

Par contre, il est vrai que j'ai parfois eu quelques complications à comprendre certaines décisions de non-vote du budget parce qu'il me semble que l'on s'est donné tous les moyens de partager. Ce qui me pose problème, ce n'est pas que le budget ne soit pas voté, que les gens décident différemment, c'est que l'on ne sache pas forcément pourquoi et que dans les instances où on doit s'exprimer, on ne le fasse pas parce que ça laisse toujours l'impression qu'il y a un ressenti plus personnel, un peu comme un problème personnel ou un délit de sale gueule. C'est ce qui me gêne.

Ici, on a des élus qui mettent toute leur énergie, y compris le week-end, pour multiplier les réunions, pour essayer de trouver des solutions. A un moment donné, il faut dépasser certaines rancœurs ou certains sujets. On a eu deux années particulières avec le Covid, avec des échéances électorales. Cela crispe tout le monde. Là, on est tranquilles pour un petit moment. Travaillons. Mais j'entends ce qui est dit.

Mon objectif, c'est de trouver une majorité de projets de territoires et pas une majorité politique. C'est le cadet de mes soucis. A la Ville, c'est différent. C'est le cadet de mes soucis.

Est-ce qu'il ne vous a pas échappé que je suis parfois entouré d'amis ou d'élus qui ne sont pas forcément nés avec les mêmes convictions que les miennes ? Pourtant, on travaille. A l'échelle d'un territoire comme l'Agglomération, je n'ai pas de sujet là-dessus.

Après, et je crois que c'est le débat du début que l'on a eu avec M. SAVAY, sanctuariser l'école, etc., ce sont des sujets sur lesquels on peut s'opposer. Ensuite, dans la construction budgétaire, j'essaye encore de comprendre ce qui a pu amener certains à voter contre le budget. Mais cela ne m'empêche pas de dormir.

On va avancer. Ce débat est le débat d'un microcosme de 56 élus ici, de 3 journalistes. A l'échelle de 56 000 habitants, je crois qu'ils n'en ont rien à secouer. Excusez-moi, je suis un petit peu direct, mais rien à secouer. Ils sont même un peu perturbés par cela.

Il faut que l'on fasse tout pour être à la hauteur de ces sujets-là. Je pense l'être. Mon caractère et ma posture peuvent être un peu différents de ce qu'ils étaient par le passé. J'essaye de m'améliorer, mais sur l'envie de travailler avec tout le monde, vous ne pouvez pas aller me chercher là-dessus. Mais je sais que ce n'était pas le sens de votre remarque.

Mme GAZO : Merci Monsieur le Président. Monsieur PARIS, vous parlez de respect des personnes. Comment pouvez-vous donner des leçons aujourd'hui ? Vous avez pris la parole pour le vote du budget. Vous avez crié haut et fort que vous voteriez contre. Tout le monde sait compter, mais là n'est pas le problème puisque le vote a eu lieu dans un isolement. Sauf qu'après, dans un monde un peu intimiste, il ne faut pas se vanter du contraire, d'avoir voté pour et pour d'autres personnes ici présentes, de dire qu'elles ont été obligées de faire le grand écart et qu'elles ne le referaient plus ou pas.

Je pense qu'il faut parler de respect. Respectez-vous, respectez les autres, respectez ceux qui ont fait ce choix-là, qu'ils s'en expliquent ou pas, mais effectivement, on peut peut-être avoir des idées différentes, mais on peut quand même travailler ensemble.

Je trouve malvenu de votre part, Monsieur PARIS, franchement, de prendre la parole et d'interpeller les gens sur le respect de leur personne. Respectez-vous d'abord.

M. PARIS : Madame GAZO, vous êtes là alors, parce qu'on ne vous entend pas souvent, en tous cas pour parler du conseil communautaire, de l'action publique et de ce qui se passe pour les citoyens, mais je suis ravi de voir que vous êtes là pour l'acrimonie.

J'ai voté contre le budget et j'ai voté contre la décision modificative. Je crois que parmi vos amis, Madame, certains ont oublié de lever la main, ni dans le contre, ni dans l'abstention, ceux-là mêmes qui se vantaient dans le journal et ailleurs d'être contre et qui devaient ensuite assumer et qui n'assument rien, comme toujours.

Ne cherchez pas à salir. C'est ce que vous venez de faire en me mettant en cause. Vous étiez dans l'isoloir ? Non. Moi, je ne remets pas en cause vos affirmations. Donc, ne faites pas de même.

J'ai eu un mot pour M. BONNET sur une attitude que je trouve condamnable qui est de faire parler ou de faire tournicoter un mort auquel nous devons du respect. Ce n'est pas tout à fait la même chose, Madame, que ce que vous venez de dire. J'entends bien que vous êtes dans une position un peu délicate et que vous êtes obligée de venir chercher celles et ceux qui ne partagent pas, ni vos convictions ni vos méthodes. Mais tentez, si vous y arrivez, de le faire sur des choses qui sont légitimes et qui se démontrent.

Mme GAZO : Je répondrai juste que je ne suis obligée de rien. Je vous dis juste ce qu'il en est, le ressenti, et je trouve dommage que vous alliez interpellier les uns et les autres. Vous, vous avez le droit de les remettre en cause. Moi, je pense que j'ai le droit de dire ce que je pense, mais je ne suis obligée de rien.

M. A. BACHE : Je ne pensais pas que ce débat sur le pacte de gouvernance allait nous entraîner à revenir... Quelle que soit la place que nous ayons ici, nous sommes tous des élus « pratiquement tous bénévoles » et nous aimons tous notre territoire. Je ne voudrais pas que l'on fasse croire qu'il y a ceux qui aiment et ceux qui n'aiment pas parce qu'il est quand même problématique d'entendre cela. Quand on prépare le conseil communautaire, on ne dit rien à personne, on se téléphone, on se réunit. Quand on a des problèmes, on va voir les gens qui nous sollicitent. Chacun fait.

Je pense que sur ce qui s'est passé et qui revient, notre collègue DUTIN a eu raison de poser la question, parce que ce que nous avons dénoncé, c'était autre chose dont il s'agissait. C'est parfaitement dégueulasse. Je l'ai dit, c'était couper la tête à Charles DAYOT. C'était inacceptable.

Après, sur le choix du budget, on dit toujours ce que l'on pense, on est toujours honnêtes. Quand il y a une délibération qui va dans le bon sens, on la vote. Quand il y a des propositions à faire, on fait des propositions. Quand on a à voter contre, on explique pourquoi on vote contre et je pense que chacun des élus le fait à sa façon.

Il ne faut pas que l'on joue les faux-culs entre nous. Ce n'était pas le budget dont il était question. Le pacte de gouvernance clarifie les choses et quand on est élu, on assume ses responsabilités. Quand on a des désaccords, on va jusqu'au bout de ses désaccords. Ou alors, c'est une tactique politique et c'est inacceptable. En plus, c'était certainement piloté par quelqu'un que l'on ne voit plus et que l'on ne verra plus. Que les choses soient claires.

Je peux le dire comme cela à Charles DAYOT puisqu'on se connaît depuis des lustres, il peut vous arriver un jour de manger un ragondin. Vous pourrez peut-être voter la NUPES un jour, Monsieur le Président. On ne sait jamais ce qui peut vous arriver. Je pense que c'est ce dont il s'agit.

Je pense que le pacte de gouvernance précise certaines choses, mais surtout, n'allons pas faire croire qu'il y en a qui aiment le territoire et d'autres qui ne l'aiment pas. On est tous là pour l'intérêt collectif et moi, tous les jours dans mon mandat, même si je me considère dans l'opposition, j'ai toujours le loisir et la volonté de faire des propositions qui soient utiles pour le territoire et les populations. C'est ce dont il s'agit.

M. CLAVE : Je veux dire simplement à M. BACHE que si on est là, c'est que, bien sûr, on aime notre territoire. Sinon, on ne serait pas là parce que les séances ne sont pas forcément marrantes quand on passe 6 ou 7 heures à entendre... et on sait comment ça va se finir, vous dans l'opposition, etc., etc... Je suis un très mauvais danseur, mais j'espère qu'il n'y aura pas un bal parce que je ne sais pas qui le gagnera.

Monsieur le Président : Mis à part sur le fond et j'ai entendu les messages, notamment sur la CLECT, qui est contre l'adoption de ce pacte de gouvernance ?

Les avis des conseils municipaux des communes sont les suivants :

Communes	Date vote conseil municipal	Avis des communes
Bretagne de Marsan	17/02/22	Avis favorable
Saint-Perdon	23/02/22	Avis favorable
Mazerolles	28/02/22	Avis favorable
Laglorieuse	28/02/22	Avis favorable
Mont de Marsan	08/03/22	Avis favorable + 2 réserves : 1 / Réfléchir à un élargissement du bureau communautaire afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes politiques leur permettant de participer dans les phases de préparation de tous projets structurants, 2 / Accroître la participation citoyenne (possibilité pour les citoyens de saisir sous forme de pétition le conseil communautaire, conditions d'utilisation de la plateforme citoyenne etc,...)
Campagne	09/03/22	Avis favorable
Saint-Pierre du Mont	10/03/22	Avis favorable
Pouydesseaux	22/03/22	Avis favorable
Gaillère	28/03/22	Avis favorable
Campet et Lamolère	30/03/22	Avis favorable sous réserve que l'ensemble des principes énoncés soit mis en œuvre
Bougue	06/04/22	Avis favorable sous réserve que les élus de la commune doivent être associés dans tout ce qui est

		compétence agglomération ayant une incidence ou impact sur le vie du village, notamment ce qui touche les emplois, les bâtiments et les infrastructures
Geloux	11/04/22	Avis favorable
Bostens	12/04/22	Avis défavorable pour 2 raisons : 1/ La représentativité des petites communes est trop limitée dans les commissions thématiques (notamment en matière de pouvoir décisionnaire : en l'absence de l'élu titulaire, le voix ne compte pas) 2/ Les dossiers sont la plupart du temps actés <i>a priori</i> et les élus ne voient pas l'intérêt des commissions (CLECT notamment)
Saint-Martin-d'Oney	11/05/22	Avis favorable
Uchacq-et-Parentis	02/06/22	Avis favorable, sous réserve que les élus de la commune doivent être associés dans tout ce qui est compétence agglomération ayant une incidence ou impact sur la vie de la commune d'Uchacq-et-Parentis, notamment ce qui touche les emplois, les bâtiments et les infrastructures
Saint-Avit	08/06/22	Avis favorable sous réserve que les élus de la Commune soient associés aux projets portés par l'Agglomération sur leur Commune
Lucbardez-et-Bargues	23/06/22	Avis favorable sous réserve des adaptations suivantes : 1/ si le pacte est exécuté rigoureusement, 2/ la nécessité de plus d'implication et d'information des communes sur les projets, 3/ concernant la phase de préparation, la commune est concernée par le vote pour émettre son avis, cependant dans les phases suivantes, elle est simplement informée des décisions puisque c'est le conseil communautaire qui délibère, il faudrait alors que lors de la première phase que l'avis de la commune puisse arrêter le projet en cas de désaccord, 4/ lors de la phase d'évaluation des projets, il n'est pas indiqué ce qu'il en est du projet s'il n'est pas jugé pertinent après sa mise en œuvre, 5/ l'intérêt de pouvoir associer/informer davantage les conseils municipaux notamment lorsque des projets impactent directement le périmètre de leur commune. Dans ce cas, prévoir des temps/organisations spécifiques de manière à ce

		<p>que les conseils municipaux concernés puissent participer activement aux instance de coconstruction, et ce, à toutes les phases du projet, le plus en amont possible,</p> <p>6/ une complexité administrative, due à de nombreuses instances et aux circuits de décisions qui se décline en de nombreuses phases ce qui entraîne des lenteurs d'exécution qui sont déjà présentes dans le système.</p>
Benquet		Avis défavorable

La consultation des 18 conseils municipaux étant close depuis le 8 avril 2022, il convient de se prononcer sur le pacte de gouvernance dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 3 voix contre (Nathalie BOIARDI, Pierre MALLET, Danielle KUBLER)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020120317 du 7 décembre 2020 du Conseil Communautaire qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu les avis des conseils municipaux des communes membres tels que détaillés ci-dessus et dont les délibérations sont annexées à la présente,

Vu l'avis de la conférence des maires du 11 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur,

ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, et les collectivités,

Considérant que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte,

Adopte le pacte de gouvernance dont le projet est joint en annexe entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes adhérentes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je remercie surtout les services qui ont œuvré autour du DGS pour ce programme-là.

Délibération n° 022070124 (n°13)

Objet : Rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...)* »

Le rapport d'activité des services communautaires pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : Vous l'avez dit, on est en retard. On l'avait fait une fois. C'est une obligation, mais au-delà d'une obligation, c'est une nécessité parce que quand je lis ce rapport d'activité, il y a certainement des choses qui sont à améliorer. D'ailleurs, je vous challenge toutes et tous pour nous faire des propositions d'amélioration que l'on fera transiter à la communication. Il y a sûrement des choses sur le fond et la forme, mais au moins, il a le mérite d'être là. Je le trouve relativement bien ficelé.

Cela permet aussi en interne vis-à-vis des nouveaux élus, vis-à-vis de vos élus dans les conseils municipaux, mais aussi à l'extérieur, d'avoir en une lecture rapide les éléments sur nos compétences, les grands temps forts de l'année. Peut-être qu'il y a des choses à rajouter. N'hésitez pas à nous le faire remonter pour les fois suivantes, pour que l'on s'améliore. Vous avez les budgets, les grandes masses budgétaires à l'Agglo, à la Ville et puis, nos services, avec les femmes et les hommes qui les font fonctionner, leurs priorités - je ne vais pas les détailler -, avec un parti-pris qui est celui d'avoir un seul rapport d'activité du territoire qui mélange parfois des activités Ville et des activités Agglo. On n'a pas eu envie de faire travailler doublement les services et d'avoir deux rapports d'activité, mais le sujet est toujours ouvert. J'ai eu une petite discussion avec mes collègues maires sur la communication qui doit être revisitée. Je suis pour que l'on mutualise ces choses-là parce que cela intéresse tous les gens du territoire. Je le dis encore, à l'échelle d'un habitant du territoire, ce qu'il veut savoir, c'est ce qui se passe globalement.

Vous avez tous les éléments. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport d'activité, au-delà du fait qu'il était temps qu'on le sorte ? Nous sommes complètement ouverts pour qu'il soit encore mieux la prochaine fois. Je vous écoute.

On note que tout le monde a pris acte que ce rapport a été présenté.

Je remercie les services et également notre nouveau Directeur de la communication qui n'est pas loin et les équipes de la communication qui ont travaillé sur le sujet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité annexé à la présente délibération,

Prend acte du rapport d'activité de l'année 2021 qui sera communiqué aux maires des communes membres de l'Agglomération accompagné du compte administratif dans les conditions précitées,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070125 (n°14)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes, voire très dégradées dans certains quartiers, et nécessitent donc des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de sa voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Pour 2022, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 1 432 215 € TTC,
- Ville de Mont de Marsan : 500 000 € TTC,
- Total des travaux réalisés sur le territoire de Mont de Marsan : 1 932 215 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la Communauté d'Agglomération en 2022.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur des fonds de concours inversés ?

M. J.G BACHE : Juste une explication sur mon abstention. Pour nous, petites villages, il est très difficile de faire des fonds de concours. Je fais partie de ceux qui bénéficient d'une forte dotation de solidarité.

Monsieur le Président : Cela n'affecte pas la santé de votre économie, mais bon...

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 44 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2022/06-0110 en date du 15 juin 2022 de la Ville de Mont de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 3 mars 2022 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2022) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 500 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070126 (n°15)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, 540 kilomètres de voirie communale.

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement de voirie, la Communauté d'agglomération souhaite investir, pour l'année 2022, 528 000 € sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Cependant, cette dernière souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par la communauté d'agglomération. Compte tenu de l'importance de ces projets et de la compétence librement choisie par l'agglomération en matière de voirie, la Ville de Saint-Pierre-du-Mont a souhaité verser un fonds de concours à l'agglomération pour réaliser ces travaux.

Pour 2022, le plan de financement prévisionnel est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 528 000 € TTC,
- Ville de Saint-Pierre du Mont : 150 000 € TTC,
- Montant total des travaux réalisés sur Saint-Pierre du Mont : 678 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre du Mont pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 44 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°DEL37_2021 en date du 14 avril 2021 de la commune de Saint-Pierre du Mont relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 3 mars 2022 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant que la Ville de Saint-Pierre-du-Mont souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par Mont de Marsan Agglomération en 2021 pour réaliser ces travaux,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Saint-Pierre-du-Mont (exercice budgétaire 2022) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070127 (n°16)

Objet : Approbation de conventions avec la Région, le Département et SNCF voyageurs dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire.

Nomenclature Acte :
8.7-Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

A compter du 1^{er} septembre 2022, Mont de Marsan Agglomération exercera à nouveau la compétence transport scolaire, jusqu'à lors exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine. A cet effet, par délibération n°2022060086 en date du 7 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de contrat d'obligation de service public par lequel l'autorité organisatrice confie à Trans-Landes l'exploitation des services de transport scolaire interurbains.

Par délibération n°2022060085 prise le même jour, Mont de Marsan Agglomération s'est également dotée d'un règlement de transport scolaire ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire.

Par ailleurs, lors de la séance du 1^{er} avril 2022, le Département a décidé de maintenir sa prise en charge des abonnements au transport scolaire au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité ».

Afin que le Département se substitue aux ayants droits aux transports scolaires sur le territoire de l'Agglomération pour le paiement des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de régler les modalités de cette subvention par convention entre le Département et Mont de Marsan Agglomération dont le projet est ci-joint.

De plus, l'article 4.1.3 de la convention de transfert de compétence en date du 25 octobre 2021 prévoit, dans un souci d'efficience, une convention spécifique pour que des élèves relevant de la compétence de Mont de Marsan Agglomération puissent utiliser un service de transport régional. Inversement, certains élèves relevant de la compétence régionale et domiciliés à proximité immédiate du territoire de Mont de Marsan Agglomération et scolarisés sur celui-ci, pourront être pris en charge par un service de transport organisé par l'Agglomération. La convention jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques, juridiques, et financières pour le transport de ces élèves.

Enfin, des élèves relevant de la compétence de Mont de Marsan Agglomération pourront emprunter le réseau ferroviaire régional entre Saint-Martin d'Oney et Mont de Marsan. Il convient donc de définir par convention les modalités de transport des usagers scolaires dépendant de Mont de Marsan Agglomération à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention détermine les modalités de distribution par SNCF Voyageurs des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR), et de prise en charge par Mont de Marsan Agglomération de ces abonnements en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

En somme, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes des trois projets de conventions suivants :

- la convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération pour le transport scolaire,
- la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,
- la convention relative au transport des usagers scolaires par abonnement scolaire réglementé (ASR) sur le réseau ferroviaire régional entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Mont de Marsan Agglomération et SNCF voyageurs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité, Alain BACHE ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert pour l'exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2022060086 du 7 juin 2022 approuvant le projet de contrat d'obligation de service public,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » du 28 mars 2022,

Approuve les termes du projet convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération pour le transport d'élèves,

Approuve les termes du projet de convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,

Approuve les termes du projet convention relative au transport des usagers scolaires par abonnement scolaire réglementé (ASR) sur le réseau ferroviaire régional entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Mont de Marsan Agglomération et SNCF voyageurs,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les-dites conventions et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070128 (n°17)

Objet : Contrat de bail emphytéotique administratif à conclure avec la commune de Saint Pierre du Mont.

Rapporteur : Dominique CLAVE

Note de synthèse et délibération

En 2004, Mont de Marsan Agglomération a construit un hangar dans l'enceinte du centre technique municipal de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Or, il s'avère que le foncier qui supporte cette construction est demeuré propriété de la commune, sans qu'aucune mise à disposition n'ait été formalisée.

La commune de Saint-Pierre du Mont a fait procéder à des divisions parcellaires afin que l'assise foncière corresponde à l'emprise du bâtiment. Ainsi, l'immeuble est constitué des parcelles cadastrées AT n° 426, 428 et 430 d'une contenance totale de 977 m².

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de conclure avec la commune de Saint Pierre du Mont un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente ans, avec une redevance annuelle fixée à 1 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-2

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Vu l'avis n°2019-10281L0708 du Domaine en date du 12 août 2019,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité d'établir un bail emphytéotique administratif,

Approuve la mise à disposition du bien sus-mentionné par bail emphytéotique administratif,

Approuve les termes du projet de bail emphytéotique administratif ci-joint,

Approuve la rédaction du bail emphytéotique administratif en la forme d'un acte administratif,

Autorise Monsieur le 5ème Vice-Président à intervenir à la signature du bail emphytéotique administratif et de tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022070129 (n°18)

Objet : Protocole transactionnel dans le cadre de travaux au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nomenclature Acte :

1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Note de synthèse et délibération

Depuis la livraison du siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont l'agglomération est propriétaire, les canalisations situées sous dallage étaient fréquemment bouchées.

Dans le cadre d'expertises réalisées suite à ces problèmes d'évacuations, il est apparu opportun de mettre en œuvre un protocole d'accord entre Mont de Marsan Agglomération, l'agence Cazaux-Daries, l'entreprise Vanthournout et la SMABTP.

En effet, afin de mettre un terme amiable au litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu que, dans un cadre transactionnel et sans imputation de responsabilités, la prise en charge des travaux, d'un montant global de 9 219€ TTC, était répartie entre les

intervenants suscités en application de la répartition jointe en annexe de la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes de la transaction.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Accepte les termes ci-dessus développés de la transaction permettant de régler à l'amiable le litige lié aux désordres apparus au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature du protocole joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070130 (n°19)

Objet : Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.

Nomenclature Acte :
7.3.7 - Autres

Rapporteur : Marie-Christie HARAMBAT

Mme HARAMBAT : Je voudrais faire un petit point pour vous informer de là où on en est. La réception des travaux a été faite le 21 février 2022. Nous avons eu une soixantaine de réserves qui venaient d'une même entreprise et certaines réserves étaient vraiment bloquantes puisqu'elles concernaient la sécurité du bâtiment. Nous en avons levé un certain nombre et nous avons recommencé, depuis l'arrivée de notre nouveau DGA, à discuter avec l'entreprise en fait, il persiste un problème

sur les trappes de désenfumage. Elles ont explosé quand on les a testées. C'est un dysfonctionnement du circuit. Nous avons été obligés de surseoir à la commission de sécurité qui devait passer fin juin. Les nouvelles trappes de désenfumage arrivent fin juillet et il va y avoir de nouveau des essais qui vont être effectués avec une société pro incendie.

La nouvelle commission de sécurité est programmée fin août – début septembre. Je n'ai pas la date exacte puisqu'on attend la date exacte donnée par le SDIS.

Nous avons également dans le même temps eu des réunions régulières avec l'ARS et avec le CD40, la dernière le 2 juin pour la fixation du prix de journée et nous avons une feuille de route et nous devons nous revoir début septembre pour finaliser ces différents prix et prévoir le début de l'ouverture.

Un petit mot sur le mobilier qui a été commandé, qui va arriver fin août – début septembre. Sur le fonctionnement, le type de population à accueillir a grandement évolué. Nous avons convenu avec l'ARS de partir pour le recrutement des agents sur le montant qui avait été alloué initialement par l'ARS. Ce montant est de 286 460 € pour 20,7 équivalents temps pleins. Nous ferons passer demain, si c'est validé en conseil d'administration du CIAS, l'ensemble des postes qui sont alloués et nous allons pouvoir les publier fin août – début septembre pour pouvoir commencer à recruter.

Pour finir, il y aura une communication qui sera faite dans le prochain Mag en juillet et nous avons choisi de faire appel aux personnes de l'Agglomération pour le choix du nom de la MAT. Nous proposerons une dizaine de noms. Nous avons essayé de faire une parité hommes/femmes, des landais, landaises, d'autres qui ne sont pas landais ayant trait avec le médico-social ou le soin et nous demanderons aux gens de se prononcer sur le nom qu'ils veulent donner à cette Maison d'Accueil Temporaire.

J'en viens à la délibération qui nous occupe.

Je vais essayer d'être à peu près claire, mais je vais vous donner quelques chiffres. Le montant global de la MAT était de 4 129 595 € sur l'amendement au protocole initial qui a été signé en février 2020. On arrive aujourd'hui à un montant total de 4 328 864 €. Plusieurs choses.

D'abord sur les investissements, nous avons 140 000 € d'investissements qui n'ont pas été versés qui sont des investissements qui devaient être amenés par la CARSAT, la MSA et des apports divers.

Ensuite, sur les dépenses, la construction initiale s'élevait à 3 597 534 € et elle se termine à 3 685 185 €, ce qui fait une différence de 87 651 € qui est due au coût des matériaux et qui est due au fait que le chantier a été plus long et que la rémunération de l'architecte a été également plus importante.

Enfin, sur la partie investissements, le montant de départ était de 532 000 € TTC et comprenait un certain nombre de postes et on termine à 643 679 €, ce qui fait une différence de 111 618 €, soit parce que le montant initial qui avait été prévu pour certains postes n'était pas adapté, soit parce que le montant de ces postes a fortement augmenté.

Je vous donne quelques exemples : le groupe électrogène est passé de 41 000 à 65 600 €. Le téléphone et le wifi est passé de 24 300 € à 48 800 €. L'assainissement est passé de 800 € à 8000 €. C'est l'explication de ces montants supplémentaires.

L'emprunt de départ qui était à 1 444 109 € passe à 1 783 379 €. Nous avons déjà réalisé un emprunt de 1 539 834 € et il nous manque donc 243 544 € pour boucler les emprunts.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation d'importantes opérations d'investissements complémentaires au sein de la Maison d'Accueil Temporaire, il est proposé de contracter un emprunt de 243 544.00 euros.

Un prêt à taux variable indexé sur l'EURIBOR, souscrit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au nom de son budget annexe, la Maison d'Accueil Temporaire auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : investissements complémentaires à la construction de la Maison d'Accueil Temporaire.

- **Montant :** 243 544.00 €
- **Durée :** 10 ans
- **Taux initial :** 1.52%
- **Taux plafond :** 3.52%
- **Simulation Euribor 12 mois mai 2022 :** 0.390
- Le prêt sera révisé annuellement en fonction de l'EURIBOR 12 mois
- Frais de dossier: 243.54€

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

M. ALYRE : Par rapport à ces différentes augmentations, concernant le budget de fonctionnement qui avait été prévu au départ qui remonte à quelques années, est-ce que ce budget de fonctionnement a été remis à jour par rapport à ce qui avait été prévu au départ ? Je crains, compte tenu des investissements supplémentaires, des charges de personnels et autres, que ce qui avait été présenté au départ pour construire cette MAT ait un petit peu changé.

Mme HARAMBAT : Sur les investissements, il y avait tous les postes qui avaient été prévus. Un certain nombre de postes avaient été oubliés et que l'on a rajoutés, qui sont compris dans l'augmentation de 111 000 €. Donc, sur les investissements, normalement on est bon.

Sur le fonctionnement, la difficulté, c'est que le plan initial qui avait été prévu prévoyait des GIR avec une autonomie qui était légère, des GIR 5-6. En fait, on ne va pas se retrouver avec ce type de patients puisque, aujourd'hui à domicile, ce n'est pas ce type de patients. Ce sont des patients GIR 2-GIR 3, avec des pertes d'autonomie plus importantes.

L'ARS nous a dit que l'on ne pouvait pas changer le plan de fonctionnement immédiatement. On part sur un montant qui était le montant alloué. On va négocier le prix de journée et le premier contact que l'on a eu avec le CD40 nous a permis d'augmenter un peu ce prix de journée, mais on va encore essayer de batailler un petit peu et dès que l'on aura ouvert, on va réajuster notre projet de service pour pouvoir accueillir cette population que l'on ne pourra pas accueillir au départ. Je donne un exemple : il y a 0,4 équivalents

temps pleins d'infirmiers, ce qui fait 4 demi-journées, ce qui fait que l'on ne peut pas accueillir des patients qui ont des soins matin et soir, ni des patients qui sont diabétiques avec 3 injections par jour.

On va être limité au départ, mais il faut démarrer comme cela. L'ARS va nous soutenir. On va avoir un montant supplémentaire de 60 000 € pour 2 chambres d'urgence et ensuite, on adaptera pour accueillir progressivement la population qui doit être accueillie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts souscrits par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt que présentent les investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Donne un avis conforme au CIAS pour son recours à l'emprunt, dans les conditions décrites ci-dessus, pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup d'avoir repris ce dossier à bras-le-corps avec M. MARIE.

Délibération n°2022070131 (n°20)

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

DOMOFRANCE a l'opportunité d'acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) à Mont de Marsan, un programme de 28 logements locatifs sociaux (18 « PLUS » financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 10 « PLAI » financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10 Rue Pierre Lisse, proposé par le promoteur ALTAE et porté par ACTION CŒUR DE VILLE.

L'ensemble immobilier global regroupe 133 appartements pour une résidence seniors, 30 logements en accession libre et 28 logements locatifs sociaux. La fiche descriptive de ce projet est annexé à la présente délibération.

Pour financer cette opération, Domofrance sollicite des prêts à la Banque des Territoires qui leur demande une garantie d'emprunt.

Cette opération présentant, de par son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général, le Conseil Départemental des Landes se portera garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Domofrance sollicite donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts pour les 50% restant.

Le coût de l'opération est de **3 225 844 €**. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres soit 12,59 %,
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoire

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471206	5471205	5471203	5471204
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	475 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471207	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5, Livret A.

2 Le(x) ta(x) indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit **627 999,50 €**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant l'offre de prêt de la Banque des Territoires signé le 28 février 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 %, soit 627 999,50 euros, pour le remboursement de 5 Prêts d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires,

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070132 (n°21)

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont-de-Marsan Agglomération – Année 2021.

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

L'article 255 de la loi n° 010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport. Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021 au sein de Mont de Marsan Agglomération retrace donc les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ainsi que le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, en matière de développement durable.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Monsieur le Président : Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ?

M. PARIS : Une question. Dans ce rapport sur le développement durable, il y a une partie sur la modification des rythmes scolaires. Je n'arrive pas à faire le lien entre le développement durable et les rythmes scolaires. Il y a plusieurs ajouts. Le RIFSEEP est intégré dans le développement durable. Il y a plusieurs paragraphes qui sont rajoutés.

Monsieur le Président : Je prends la question. Il y a une nomenclature nationale qui nous oblige à rentrer dans des cases et dans des sujets qui sont peut-être un peu plus RSE. Ce rapport n'est pas un copier/coller d'autre chose, mais on s'est plié à une nomenclature nationale. C'est ce que je comprends. Après, avec un peu de temps, je vais vous trouver un lien.

Mme BEAUMONT : Une petite précision. La dernière fois, on a voté une délibération sur les aides vélos électriques. Vous nous aviez dit que l'enveloppe globale de 40 000 € avait été épuisée avec les 160 aides. Là, vous mentionnez 115 aides qui ont été allouées. Est-ce que c'est le rapport ?

Mme BOURDIEU : (Pas de micro)

Monsieur le Président : Je suis en train de m'apercevoir qu'il n'y a pas le GPSO.

Je tiens à signaler que ma boîte, comme celles des 25 élus qui portent GPSO, fait l'objet d'une dizaine de mails. C'est un moteur régulier. Il y a des gens qui sont très performants pour pourrir nos boîtes mails. Il y a vraiment des gens très motivés.

GPSO, à mon sens, est aussi un outil qui doit préserver de certaines choses.

M. A. BACHE : Sur ces questions développement durable, environnement, etc., parce qu'on est interpellés sur bon nombre de points, ce qui ressort de la population, c'est qu'il n'y a rien qui est fait par rapport au climat, par rapport à tout cela.

Je fais la proposition que l'Agglomération puisse organiser une journée de réflexion avec l'ensemble des citoyens de l'agglomération pour voir concrètement ce que l'on pourrait faire en termes de lutte contre le réchauffement climatique. L'autre nuit, je revenais d'une de mes réunions et il y avait une émission où les habitants participaient à des décisions, y compris des aménagements dans leur rue, en faisant monter du lierre sur les murs et des choses de ce type pour rafraîchir les rues.

Il serait bien que nous soyons à l'initiative avant la fin de l'année d'une journée où on invite les citoyens, en invitant peut-être des spécialistes pour réfléchir à l'ensemble de ces questions parce que cela nous intéresse tous.

Comme le dit notre leader Jean-Baptiste SAVARY : « Je suis la dernière génération où ces questions de climat et d'environnement ne sont pas une expression quotidienne » et nous serions bien inspirés d'être à l'initiative de cela. Les gens verraient que nous faisons de la citoyenneté sur ces questions.

M. BAYARD : Il ne vous a pas échappé que nous sommes en cours d'élaboration du plan climat et à cette occasion, il y a une réflexion qui est engagée en concertation avec l'ensemble des élus, de tous les conseils municipaux et également avec les citoyens. Il y a eu un atelier qui a été organisé à l'Auberge Landaise au mois de décembre. Il y a eu un atelier qui réunissait les élus, fort intéressant, et il y a eu un atelier où l'ensemble de la population était invitée et il y avait 30 personnes. On peut multiplier ce genre de rendez-vous, mais quoi qu'il en soit, la réflexion est en cours, la population est associée à cette réflexion et les élus aussi. On ne peut pas organiser encore quelque chose qui a déjà été organisé.

Monsieur le Président : On prend acte de la présentation de ce rapport. Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » en date du 28 mars 2022,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, pour l'année 2021.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070133 (n°22)

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2021.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de cette loi, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont, le cas échéant, également présentées les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui avait été défini pour 2021 et les diverses réunions qui devaient être programmées dans ce cadre n'ayant pu être mises en œuvre en raison du contexte sanitaire, il a été proposé de reconduire ce dernier et de relancer progressivement une démarche concertée à l'échelle de la ville de Mont de Marsan, de l'agglomération, du CCAS de Mont de Marsan, et du CIAS afin de travailler sur les thématiques suivantes :

- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale (thématique 1) ;
- les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes (thématique 2) ;
- l'égal accès femmes – hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (thématique 3) ;
- les écarts de rémunération (thématique 4).

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2021 ci-joint est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des remarques à émettre sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, il s'agit d'en prendre acte également.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes pour l'exercice 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070134 (n°23)

Objet : Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2022060106 en date du 7 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Il convient de fixer les modalités d'organisation et de déroulement de ces prochaines opérations de vote au sein de la collectivité .

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir débattu,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération 2022060106 en date du 7 juin 2022 décidant de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve le projet de règlement ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070135 (n°24)

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) « groupement de fait des départements et autres administrations publiques locales de la Nouvelle-Aquitaine ».

Nomenclature Acte :

1.4.3 - Autres contrats de commande publique

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'UGAP est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'État créé par décret n°85-801 du 30 juillet 1985. Il agit comme une centrale d'achat à laquelle les administrations publiques (État, Collectivités Territoriales) mais aussi les associations peuvent avoir recours. Lorsque celui-ci est exercé, l'acheteur est réputé avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence au regard du Code de la Commande Publique.

Le recours à l'UGAP est gratuit. Aucune adhésion préalable ou engagement n'est

requis pour passer commande.

La rémunération de l'UGAP pour les services apportés est opérée par un commissionnement sur les achats réalisés (cf. tableau annexé à la proposition de convention).

Il a été proposé de conclure une convention de partenariat entre l'UGAP et plusieurs collectivités et établissements publics locaux.

1. Objectif d'une convention de partenariat

L'engagement réciproque (partenariat) entre l'UGAP et son client permet de diminuer le taux de commissionnement appliqué. Afin que ce taux puisse diminuer significativement, les volumes de commandes doivent être importants, à hauteur de plusieurs millions d'euros par an .

A l'échelle de Mont de Marsan Agglomération, une convention n'aurait pas d'incidence. Il en est de même pour la quasi-totalité des collectivités territoriales.

Pour accéder à ces seuils, un groupement d'achat à l'échelle régionale (Nouvelle Aquitaine) a été créé. Ainsi, le groupement actuel est composé des collectivités (ou de leurs émanations) suivantes :

- Région : Régie des Transports Landais, SPL Trans-Landes,
- Départements : Dordogne, Corrèze, Pyrénées-Atlantiques, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne,
- Communautés d'agglomération ou de Communes : Grand Châtelleraut, Agen, Grand Périgueux, Pays Niortais, Pau-Béarn-Pyrénées.

La liste des partenaires de ce groupement n'est pas figée. Ainsi, toute collectivité peut prétendre y adhérer, gratuitement.

2. Fonctionnement

Les fournitures et services proposés dans le catalogue UGAP sont répartis par « univers ». Ceci est fait pour regrouper les différents secteurs d'activité et/ou de produits. En effet, les situations conjoncturelles affectent différemment les produits et leurs coûts. Par exemple, l'univers « véhicules » ne réagit pas comme celui de « l'informatique », lui-même n'obéissant pas aux mêmes effets que celui du « mobilier » ou des « services ». En ce sens, les remises correspondantes aux différents univers leurs sont spécifiques.

Le principe demeure néanmoins le suivant : plus le groupement commande sur un univers, plus la remise sur le commissionnement sera importante. De plus, d'autres minorations entrent en ligne de compte : la facturation par avance et la commande en ligne.

Le tableau fourni en annexe de la proposition de convention en fixe les détails.

3. Quel intérêt pour Mont de Marsan Agglomération?

Le catalogue proposé par l'UGAP est très étoffé et peut potentiellement répondre à la majorité des besoins en termes de fournitures, tout comme de services.

Par sa politique d'achat, l'UGAP favorise l'économie circulaire (critères intégrés de développement durable), les circuits courts et les partenaires locaux ainsi que l'innovation.

En outre, recourir aux services de l'UGAP, c'est :

- Diminuer fortement le rapport coût de procédure/coût des fournitures, notamment élevé en cas de faible montant de commande (temps ETP, frais de publicité) ;
- Se prémunir contre tous risques financiers (défaillance d'un opérateur, litiges commerciaux, etc.) ;
- S'affranchir de procédures juridiques directes avec un fournisseur ;
- Éviter des délais administratifs longs, compris entre 4 et 6 mois pour prendre en compte les différentes phases de passation d'un marché, de la rédaction à la notification ;
- Réduire les déprogrammations budgétaires en cas de problème administratif ou technique (délais substantiels de fabrication de certains types de matériels spécifiques qui s'ajoutent aux délais de procédure, conduisant à un report des livraisons sur l'exercice budgétaire suivant) ;
- Maintenir l'homogénéité des flottes de matériel : types, modèles et marques de véhicules, impliquant un coût global de fonctionnement moins élevé (gestion des pièces détachées, stocks, matériels de contrôle multi-marques, formation des mécaniciens...);
- Bénéficier de facilités de paiement, en cas de contraintes budgétaires imprévues (cf. convention de paiement par avance ou échancier sans intérêt). Ce système permet un lissage des paiements, ainsi qu'une programmation budgétaire pluriannuelle ;
- S'assurer des meilleures offres tarifaires du marché (à produit égal ou équivalent) ;
- S'appuyer sur un service commercial et après-vente dédié par univers, par client ;
- Intégrer un réseau « d'utilisateurs-collègues ».

En signant une convention de partenariat avec l'UGAP, Mont de Marsan Agglomération, ses communes membres et leurs établissements accèdent au service le mieux disant. Cet engagement est réversible et non contractuel :

- les objectifs quantitatifs non atteints n'engendrent aucune pénalité ;
- possibilité de dénoncer la convention à tout moment, sans préjudice ;
- aucune clause d'exclusivité.

Le partenariat actuel est fixé par convention prenant fin au 31 décembre 2024.

4. Proposition

Des réunions de travail ont été tenues entre les représentants de l'UGAP et les services en charge des achats de matériel informatique, d'équipement et de véhicules et engins. Les potentiels partenaires sont convenus de l'intérêt commun de signer cette convention.

Par expérience et renseignements pris par ailleurs, aucun inconvénient n'a été relevé sur sa mise en œuvre.

Au regard des besoins récurrents, les montants annuels consacrés par la collectivité et sans mise en défaut du secteur commercial local, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes du projet de convention d'engagement avec l'UGAP, dont les seuils par univers sont :

- matériel informatique et consommables : 150 000 €/an
- mobilier et équipement général : 40 000€/an
- véhicules et engins : 500 000 € /an.

Monsieur le Président : Je voulais rajouter quelque chose là-dessus. Je n'ai pas foncé tête baissée dans cette opération parce que le danger est d'avoir quelque chose d'un peu centralisé, même si on n'a pas le droit de privilégier un local, et de perdre cette liberté ou du moins cette souplesse sur des fournisseurs locaux.

J'ai été rassuré par nos services dans le fonctionnement. On ne va pas systématiquement passer par l'UGAP. C'est une possibilité qui nous est offerte et qui permet d'aller plus vite et d'avoir des tarifs plus intéressants, mais tout ne va pas passer par l'UGAP. On est très vigilants à respecter la règle, mais vous savez ce que la commande publique représente pour le territoire. J'ai été rassuré dans le sens où ce ne sera pas systématique et cela n'exclut pas, en passant par l'UGAP, d'avoir des locaux qui travaillent.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment les articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'aucun droit d'entrée (adhésion) ou de sortie de ce groupement d'achat n'est requis,

Considérant que le bénéficiaire est reconnu comme avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence au regard du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun et utile de diminuer les taux de commissionnement appliqué par l'UGAP,

Considérant que par sa politique d'achat, l'UGAP favorise l'économie circulaire, les circuits courts et les partenaires locaux, ainsi que l'innovation,

Considérant que les objectifs quantitatifs non atteints n'engendrent aucune pénalité,

Considérant qu'il n'existe aucune clause d'exclusivité,

Considérant qu'il est possible de dénoncer la convention à tout moment, sans préjudice,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements et autres administrations publiques locales de la région Nouvelle Aquitaine,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070136 (n°25)

Objet : Rapport annuel « Politique de la ville » - Année 2021.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la ville – Habitat - Logement

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

La politique de la ville, compétence de l'Agglomération depuis 2015, déploie ses actions à destination des habitants des deux quartiers prioritaires, à savoir le Peyrouat élargi sur Mont de Marsan et la Moustey sur Saint-Pierre-du-Mont.

Pour rappel, le contrat de ville (2015-2020) signé le 29 septembre 2015, et prolongé jusqu'en 2022, englobe tous les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires.

Le présent rapport reprend donc, pour l'année 2021:

- Les différentes orientations du contrat de ville ;
- L'appel à projets 2021 et la répartition financière ;
- Bilan par axe thématique ;
- Point sur les conseils citoyens ;
- Perspectives dans le cadre du Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé l'obligation de réaliser un tel rapport annuel, toutefois, dans un souci de transparence, et au regard de l'implication des différents acteurs dans les quartiers politique de la ville, ce rapport est présenté au conseil communautaire.

Monsieur le Président : Toutes ces opérations, même si elles peuvent être améliorées, se mènent grâce aux budgets que l'on arrive à défendre. C'est ce qui est bien.

Mme DARTEYRON : Un dernier mot sur le budget. Notre budget est inchangé depuis les deux dernières années et avait été diminué de plus de 20 000 € l'année précédente.

Monsieur le Président : C'est grâce à ces budgets-là que nous pouvons permettre ces manifestations. Donc, c'est important.

On a tous pris acte de la présentation de ce rapport détaillé. Éliane, tu remercieras surtout les équipes et Nadia CHEDDAD qui se démène. Je sais qu'ils font un gros boulot. Et côté Saint-Pierre-du-Mont, sur ces deux quartiers-là, on a des gens qui se battent.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'avis des conseils citoyens du Peyrouat et de la Moustey en date du 14 mai 2022,

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 24 mai 2022,

Prend acte du rapport annuel 2021 , ci-annexé, relatif au contrat de ville,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070137 (n°26)

Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre des interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sur celles de Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan, des études ont été menées par le bureau d'études Altereo. Celui-ci a défini les investissements à réaliser.

Ils comprennent notamment la réalisation des travaux suivants :

1) Interconnexion des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Augmentation du débit d'alimentation de cette station par la modification des pompages de Saint-Jean d'Août et de Harbaux ainsi que le renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet (1 755 ml en Fonte DN250),
- Création de deux conduites d'interconnexion, l'une desservant la commune de Bretagne-de-Marsan (1 300 ml en Fonte DN200), l'autre desservant celles de Benquet et Haut-Mauco (1 950 ml en Fonte DN200),
- Renforcer la conduite en amont de l'interconnexion vers Haut-Mauco (330 ml en Fonte DN200).

Ces infrastructures permettront également de renforcer et sécuriser d'une part, le secteur situé aux abords de la Route de Saint-Sever, et d'autre part, la partie Est de Saint-Pierre-du-Mont (Zone Bourassé, Grand-Moun...).

Elles apporteront également une souplesse en terme d'exploitation par l'ajout de deux réservoirs au sol facilitant ainsi le maintien du service lors des opérations de nettoyage.

2) Interconnexion des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir les trois communes,
- Adaptation de la chloration au droit du réservoir de Lucbardez-et-Bargues.

Par ailleurs, le présent AP/CP comprend des travaux de renouvellement de réseaux liés à la

gestion patrimoniale (remplacement de canalisations anciennes, ...) sur l'ensemble des communes gérées par la régie intercommunale de l'eau de Mont-de-Marsan Agglomération.

Ces travaux seront menés sur trois exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024) répartis comme suit :

2022 :

- 1^{ère} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Acquisition du matériel nécessaire aux équipements électriques et à la chloration, lesquels seront installés en Régie,
- Réalisation du génie-civil de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Réalisation de la station de reprise de Saint-Avit permettant de desservir les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens.

2023 :

- Réalisation des équipements de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Renforcement des pompages de Saint-Jean d'Août et de Harbaux,
- Canalisation d'interconnexion de la commune de Bretagne-de-Marsan,
- Canalisation d'interconnexion de la commune de Haut-Mauco,
- 2^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Programme de gestion patrimoniale.

2024 :

- 3^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Renforcement de la conduite située Route de Saint-Sever, en amont de l'interconnexion de Haut-Mauco,
- Programme de gestion patrimoniale.

Il est donc proposé de créer l'AP/CP et de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2022	2023	2024
Interconnexions des réseaux	5 000 000,00 €	1 650 000,00 €	2 700 000,00 €	650 000,00 €

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Approuve la création de l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT		
		2022	2023	2024
Interconnexions des réseaux	5 000 000,00 €	1 650 000,00 €	2 700 000,00 €	650 000,00 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070138 (n°27)

Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un hangar et l'hygiénisation des boues.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans un contexte de crise sanitaire du à la covid 19, la nouvelle réglementation, applicable depuis avril 2020, interdit l'épandage de boues non hygiénisées.

Compte tenu du contexte local et de l'avancement de la construction de la future station d'épuration de Jouanas, il a été décidé de mettre en place un conditionnement thermique des boues sur ce nouveau site avec l'installation d'un procédé d'hygiénisation des boues afin de les débarrasser de leurs germes pathogènes.

Cet équipement vient en complément du hangar de stockage des boues déjà prévu sur le site de Mamoura à Saint-Avit.

La mise en place de ce dispositif permet, indépendamment de la crise sanitaire, de pérenniser et de garantir la filière d'élimination des boues par voie d'épandage agricole, au regard des contraintes et conditions réglementaires à respecter.

Le montant total de l'opération prévu au budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (travaux + études + maîtrise d'œuvre) est évalué à 7 100 000,00 € HT.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Dans le cadre de la réalisation du dispositif d'hygiénisation des boues et de la construction du hangar de stockage des boues, il est proposé l'approbation d'une AP/CP.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- consultation de la maîtrise d'œuvre : 2022,
- réalisation des dossiers réglementaires : 2022,
- études de maîtrise d'œuvre et études diverses : 2023,
- consultation des entreprises : 2023,
- travaux : 2024-2025.

Il est donc proposé de créer l'AP/CP et de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
Hygiénisation des boues et de la construction du hangar	7 100 000,00 €	100 000 €	300 000 €	4 000 000 €	2 700 000 €

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions, des voix contre, des abstentions ? Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022 ,

Approuve la création de l'AP/CP pour la réalisation d'un hangar et l'hygiénisation des boues comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
Hygiénisation des boues et de la construction du hangar	7 100 000,00 €	100 000 €	300 000 €	4 000 000 €	2 700 000 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070139 (n°28)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunales de l'eau datant des exercices précédents pour un montant total de 14 233,62 € HT (soit 15 016,47 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

M. KRUNZYNSKI : Je rappelle que la Régie de l'Eau émet une première facture. Quand la Régie de l'Eau n'est pas payée à la première facture, il y a une première relance de la Régie, à la suite de quoi en général, au bout de 4 mois, on passe la main au Trésor Public qui a tous les moyens d'aller rechercher les derniers sous qui manquent. Après quoi, quand le Trésorier Principal ne peut plus rien faire, on passe ces créances en créances éteintes. Les 15 000 € TTC pour 129 dossiers de particuliers sont à rapporter aux 22 000 abonnés de la Régie. Cela représente 0,6% des dossiers qui ne sont pas payés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070140 (n°29)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (années 2019 à 2021) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunales de l'assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 14 042,02 € HT (soit 14 814,33 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

Il s'agit de 120 dossiers pour une moyenne de 123 € par dossier. Vous imaginez que faire un dossier pour chacun des dossiers, cela coûte un peu d'argent. Donc, au bout de plusieurs mois, voire années puisqu'on remonte à 2019, le Trésorier Principal arrête son action de recouvrement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 juin 2022,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022070141 (n°30)

Objet : Diagnostics de vulnérabilité MIRAPI - Engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans la démarche – Avenant n°1.

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2022040064 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention relatif aux conditions de mise en œuvre du dispositif « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI) et en particulier aux conditions du partenariat entre l'Institution Adour, le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération ainsi que la participation financière de Mont de Marsan Agglomération estimée à un maximum de 15 000 €.

Le présent avenant modifie la convention initiale pour prendre en compte les évolutions induites par l'extension du périmètre du projet aux communes listées dans l'arrêté du 28 avril 2022 portant désignation des communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental.

L'article modifié porte sur le périmètre géographique du projet. Les communes de Gaillères, Lucbardez et Bargues et Pouydesseaux sont désormais éligibles au dispositif MIRAPI.

Monsieur le Président : Merci Bernard. Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 224, instaurant le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels en date du 27 septembre 2021 et du 21 décembre 2021 portant désignation des communes du département des Landes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2022 désignant 18 communes landaises supplémentaires éligibles au dispositif MIRAPI dont 3 sur le périmètre de compétence de l'EPCI-FP,

Vu la délibération n°2022040064 en date du 7 avril 2022 portant sur les diagnostics de vulnérabilité MIRAPI,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie intercommunale de l'eau en date du 24 mars 2022,

Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Institution Adour et le Département des Landes tel que ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

Monsieur le Président : Avant de vous souhaiter une très bonne soirée, l'équipe de Carmen PERROCHAUD, sous la responsabilité de Pascale HAURIE, sera enchantée de vous croiser pour un événement qui a lieu bientôt et vous êtes les bienvenus. Les invitations sont parties. Je mets un petit point d'honneur à ce qu'on ait un super concours landais cette année. J'espère ne pas le rater. Je crois que l'on a à voir de belles choses.

J'ai également écrit aux personnes qui s'occupaient du comice. Il n'y a plus beaucoup de bétail dans le comice, mais si vous avez la possibilité de les contacter, j'ai écrit à Pierre MALLET, à M. CENET et à M. BENTEJAC parce qu'il y avait un repas convivial et que nous sommes toujours en capacité de faire, si vous le souhaitez. Je mettrai à disposition le secrétariat du cabinet pour planifier assez vite le restaurant, etc. Je rappelle que c'était un repas qui permettait à tous les élus de partager un petit moment sur un midi.

Si vous êtes motivés pour le relayer ou le reprendre, on peut aider à le planifier. En tous cas, je vous souhaite une bonne soirée.

Approuvé le 28 septembre 2022

Jean-Marie BATBY
Secrétaire



Charles DAYOT,
Président

